



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 63 - 1^{er} septembre 2016

SOMMAIRE

DDCSPP

DDCSPP-PPP-2016239-0001 – Arrêté réglementant la circulation et l'abattage des ovins et caprins dans le département de l'Aube	4
---	---

DDFIP

DDFIP10 2016243-0001 – Délégation générale accordée par la Directrice départementale des finances publiques à son adjoint et au directeur du pôle gestion publique.....	6
DDFIP10 2016243-0002 – Délégation générale accordée par la Directrice départementale des finances publiques aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'à la responsable de la mission risques et audit.....	7

DDT

Cumuls et réunions d'exploitations ou de fonds agricoles – Autorisations d'exploiter	
- Madame AUGUEUX Stéphanie à MOLESMES	8
- Monsieur AUGUEUX Jérôme à MOLESMES	10
- GAEC des GREVES à LASSICOURT	12
- EARL DU PLESSIS à LUSIGNY SUR BARSE	14
- EARL LEFEBVRE à LUYERES	16
- EARL HURTAULT à MONTREUIL SUR BARSE	18
- EARL DU CRAYON à PAYNS	20
- EARL DU VALLON à CHAPELLE VALLON	22
- Monsieur FOURE Sébastien à GELANNES	24
- Madame RUELLE Jeanne à MAUGUIO	26
- Madame DEMETS Mathilde à GYE SUR SEINE	28
DDT-SHCD-2016243-0001 – Arrêté modificatif relatif à la composition de la Commission départementale consultative des gens du voyage.....	30

UD DIRECCTE

DIRECCTE SAP-2016238-026 – Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – LA BOITE A SERVICES – 34, rue des Fourmis 10190 CHENNEGY	34
DIRECCTE 2016239-027- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – M SERVICES – 22, Grande Rue 10700 CHAMPFLEURY	36

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

2016-34 – Arrêté portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail	38
2016-35 – Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	45
2016-36 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,.....	50

**Ministère de la Justice – Direction Interrégionale des services pénitentiaires de
Centre Est Dijon – Centre de détention de Villenaux la Grande**

Décision portant délégation de signature modifiant la décision du 6 avril 2016	55
--	----

Préfecture de l'Aube

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016243-0001 – Détermination des bureaux de vote	64
BERTI2016244-0001 – Elections 2016 aux Chambres de métiers et de l'artisanat – Dépôt des candidatures	93
BERTI2016245-0001 – Elections 2016 aux Chambres de métiers et de l'artisanat – Arrêt de la liste électorale	95



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDCSPP-PPP-2016239-0001

**règlementant la circulation et l'abattage des ovins
et caprins dans le département de l'Aube.**

La Préfète
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D 212-26 ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Considérant qu'en application de l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime, l'abattage rituel est interdit, de façon permanente, hors des abattoirs agréés ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Aux fins du présent arrêté, on entend par :

Exploitation : tout établissement, toute construction ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires, la présente définition concerne les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement y compris les marchés.

Détenteurs : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2 :

La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de l'Aube.

Article 3 :

Le transport d'ovins ou de caprins vivants est interdit dans le département de l'Aube sauf dans les cas suivants :

* le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires,

* le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime.

Le passage des animaux par des centres de rassemblement est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.

Article 4 :

L'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R 214-73 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Le présent arrêté s'applique du 9 septembre 2016 au 26 septembre 2016

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aube, les maires du département et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le bulletin d'information administrative des services de l'Etat.

A Troyes, le 23/08/2016

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE
22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Arrêté n° : 2016-102 du 16-08-2016

Décision de délégation de signature à mon adjoint et au responsable du pôle gestion publique

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à

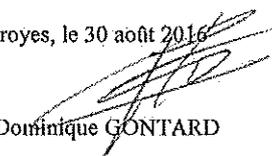
- M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques adjoint, adjoint de la directrice départementale des finances publiques,
- M. Guy KLEIN, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle gestion publique.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision prend effet le 7 septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 30 août 2016


Dominique GONTARD



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381
10026 TROYES CEDEX

Article n° DDFR 10 2016 243.002

**Décision de délégation générale aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'à
la responsable de la mission risques et audit**

**L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE**

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Dominique GONTARD, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 4 juillet 2016 la date d'installation de Mme Dominique GONTARD dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources,
- Mme Isabelle MARE, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale,
- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission risques et audit,

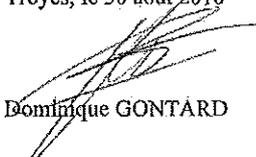
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision prend effet le 7 septembre 2016. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 30 août 2016


Dominique GONTARD



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

Madame AUGUEUX Stéphanie à MOLESME

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

19 ares 99 ca de vignes AOC sis à Les Riceys

VU le dossier déposé en date du 17/05/2016,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 :

Madame AUGUEUX Stéphanie est autorisée à exploiter 19 ares 99 ca de vignes AOC situés à Les Riceys (parcelle ZT0013 en partie).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

Monsieur AUGUEUX Jérôme à MOLESMES

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

19 ares 99 ca de vignes AOC sis à Les Riceys

VU le dossier déposé en date du 17/05/2016,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise.

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

no

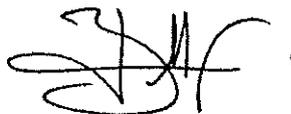
Article 2 :

Monsieur AUGUEUX Jérôme est autorisé à exploiter 19 ares 99 ca de vignes AOC situés à Les Riceys (parcelle ZT0013 en partie).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

GAEC DES GREVES à LASSICOURT

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

9 hectares 50 a 34 ca sis à St Léger sous Brienne

VU le dossier déposé en date du **19/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

lu

Article 2 :

Le GAEC DES GREVES est autorisé à exploiter 9 hectares 50 a 34 ca situés à St Léger sous Brienne (parcelle ZH58).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

EARL DU PLESSIS à LUSIGNY SUR BARSE

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

110 hectares 82 a 49 ca sis à Lusigny sur Barse, Clérey et Fresnoy le Château

VU le dossier déposé en date du **19/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 :

L'EARL DU PLESSIS est autorisée à exploiter 110 hectares 82 a 49 ca :

- parcelles AP1, AP17, F166, ZB9, ZT8, ZL16, A33, A409, F142, F556, F559, AN65 à Lusigny sur Barse ;
- parcelles ZO8, ZS127, ZS149 à Clérey ;
- parcelle ZD23 à Fresnoy le Château.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire des communes concernées pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

EARL LEFEBVRE à LUYERES

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

5 hectares 63 a 50 ca sis à Luyères

VU le dossier déposé en date du **20/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

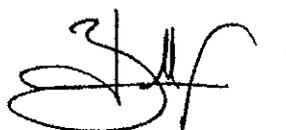
Article 2 :

L'EARL LEFEBVRE est autorisée à exploiter 5 hectares 63 a 50 ca situés à Luyères (parcelles AD78, AB1, ZL15, ZT31 et ZT32).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

EARL HURTAULT à MONTREUIL SUR BARSE

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

28 hectares 24 a 70 ca sis à Lusigny sur Barse

VU le dossier déposé en date du **24/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

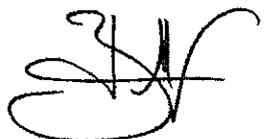
Article 2 :

L'EARL HURTAULT est autorisée à exploiter 28 hectares 24 a 70 ca situés à Lusigny sur Barse (parcelles ZL0001, ZL0003 et ZL0005).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

EARL DU CRAYON à PAYNS

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

9 hectares 20 a 40 ca sis à Payns

VU le dossier déposé en date du **24/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que les exploitants en place consentent à la reprise (M. ROBIN Serge pour les parcelles ZD0040, ZD0041, ZD346, ZM0032 et M. GOURMAND Edmond pour la parcelle ZH43) ,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 :

L'EARL DU CRAYON est autorisée à exploiter 9 hectares 20 a 40 ca situés à Payns (parcelles ZD0040, ZD0041, ZD346, ZM0032 et ZH43).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

EARL DU VALLON à CHAPELLE VALLON

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

12 hectares 92 a 34 ca sis à Chapelle Vallon

VU le dossier déposé en date du 25/05/2016,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

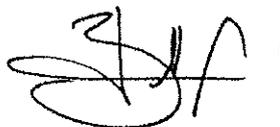
Article 2 :

L'EARL DU VALLON est autorisée à exploiter 12 hectares 92 a 34 ca situés à Chapelle Vallon (parcelles ZI28, ZE1, ZI29, ZL19, ZE26).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

Monsieur FOURE Sébastien à GELANNES

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

7 hectares 56 a 89 ca sis à Pars les Romilly

VU le dossier déposé en date du **25/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une vente,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 :

Monsieur FOURE Sébastien est autorisé à exploiter 7 hectares 56 a 89 ca situés à Pars les Romilly (parcelles YA3 et YA4).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

Madame RUELLE Jeanne à MAUGUIO

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

22 ares 30 ca de vignes AOC sis à Buxeuil

VU le dossier déposé en date du **25/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

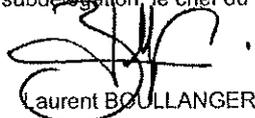
Article 2 :

Madame RUELLE Jeanne est autorisée à exploiter 22 ares 30 ca de vignes AOC situés à Buxeuil (parcelle ZM70 en partie).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



**Direction Départementale
des Territoires**

Cumuls et réunions d'exploitations
ou de fonds agricoles

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment le chapitre 1^{er} du titre III du livre III,

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013289-0024 du 16 octobre 2013 fixant le schéma directeur des structures agricoles du département de l'Aube,

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016139-0001 du 18 mai 2016 portant délégation de signature à M. Pierre LIOGIER, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SG-2016144-0001 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à M. Laurent BOULLANGER, chef du service économies agricole et forestière,

VU la demande présentée en application des articles susvisés du code rural et de la pêche maritime par

Madame DEMETS Mathilde à GYE SUR SEINE

et tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de :

22 ares 30 ca de vignes AOC sis à Buxeuil

VU le dossier déposé en date du **25/05/2016**,

CONSIDÉRANT que les biens sur lesquels porte la demande n'ont pas fait l'objet de candidatures concurrentes dans les trois mois suivant l'enregistrement du dossier de demande complet,

CONSIDÉRANT que les biens font l'objet d'une location et que l'exploitant en place consent à la reprise,

CONSIDÉRANT que le projet ne méconnaît ni les orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Aube, ni les prescriptions du code rural et de la pêche maritime,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La présente décision est prise sans consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

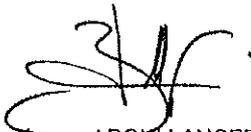
Article 2 :

Madame DEMETS Mathilde est autorisée à exploiter 22 ares 30 ca de vignes AOC situés à Buxeuil (parcelle ZM14).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont expédition sera adressée à l'intéressé à titre de notification, ainsi qu'à monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture, monsieur le directeur départemental des territoires et le Maire de la commune concernée pour affichage.

TROYES, le 26 août 2016

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, le chef du SEAF,



Laurent BOULLANGER

N.B. : Cette décision ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire. Pour leur exploitation, le demandeur doit être titulaire d'un bail (ou tout autre acte de jouissance) conclu avec le ou les propriétaires. Ces derniers restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix (sous-réserve que celle-ci soit en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles). Ils ne sont pas engagés par la présente décision.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- (L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déferée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.)
- par recours contentieux devant le tribunal administratif.



PREFET DE L'AUBE

ARRETE N° *14-51103-2016-243-001*

Modificatif relatif à la composition de la
Commission départementale consultative
des gens du voyage

LA PRÉFÈTE de l'AUBE

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment le V de son article 1er ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n°08-1796 modifié du 05 juin 2008 modifié par l'arrêté préfectoral n°11-2489 du 12 août 2011 ;

Considérant qu'il convient d'opérer la refonte de la Commission départementale consultative des gens du voyage en raison de la fin du mandat de ses membres et des élections cantonales intervenues en 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°08-1796 modifié du 05 juin 2008 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

1° Au titre des représentants des services de l'Etat

- | | |
|--|------------------|
| - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube : | Titulaire |
| - M. le Commandant en second du Groupement de Gendarmerie de l'Aube : | Suppléant |
|
 | |
| - M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aube : | Titulaire |
| - M. le Chef du Service de Sécurité Publique de Troyes : | Suppléant |
|
 | |
| - M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations : | Titulaire |
| - Mme le Directeur-Adjoint : | Suppléant |
|
 | |
| - M. le Directeur Départemental des Territoires : | Titulaire |
| - Mme le Chef du Service Habitat et Construction Durable : | Suppléant |

2° Au titre des représentants du Conseil Départemental de l'Aube

- | | |
|--|------------------|
| - M. Jérôme BONNEFOI Conseiller départemental du canton de Romilly-sur-Seine : | Titulaire |
| - Mme Agnès MIGNOT Conseillère départementale du canton de Romilly-sur-Seine : | Suppléant |
|
 | |
| - M. Christian BRANLE Conseiller départemental du canton de Venduvre-sur-Barse : | Titulaire |
| - Mme Marielle CHEVALLIER : Conseillère départementale du Canton de Venduvre-sur-Barse : | Suppléant |
|
 | |
| - M. Jacques RIGAUD Conseiller départemental du canton de Troyes 5 : | Titulaire |
| - Mme Sibylle BERTAIL Conseillère départementale du canton de Troyes 5 : | Suppléant |
|
 | |
| - M. Bernard BAS, Sous-Directeur à la DIDAMS : | Titulaire |
| - Mme Marie HUERTA, conseillère technique départementale en action sociale : | Suppléant |

3° Au titre des maires désignés par l'Association Départementale des maires de l'Aube

- | | |
|--|------------------|
| - M. Thierry BLASCO, Maire de Bréviandes : | Titulaire |
| - M. Jacques RIGAUD, Maire de Rosières-près-Troyes : | Suppléant |
|
 | |
| - M. Pascal LANDREAT, Maire de Pont-Sainte-Marie : | Titulaire |
| - M. Alain BALLAND, Maire de Saint-André-les-Vergers : | Suppléant |
|
 | |
| - M. Jean-Jacques ARNAUD, Maire de Sainte-Savine : | Titulaire |

- M. Olivier GIRARDIN, Maire de La Chapelle-Saint-Luc : *Suppléant*
- M. Philippe TRIBOT, Maire de Feuges: *Titulaire*
- Mme Jacqueline COLFORT, Maire de Mesnil-Saint-Père : *Suppléant*
- M. Alain DRUON, Maire de Savières : *Titulaire*
- Mme Monique DEFERT, Maire de Fontette : *Suppléant*

4° Au titre des personnalités qualifiées pour leur connaissance de la thématique des gens du voyage

- M. François BAROIN, Président du Grand Troyes : *Titulaire*
- M. Thierry BLASCO, Vice-Président du Grand Troyes : *Suppléant*
- M. Alain BENEDETTI, Directeur Général des services : *Titulaire*
- M. Marc GRAEDEL, Chargé de mission gens du voyage au Grand Troyes : *Suppléant*
- M. Marc LIONNET, Aumônier des Gens du Voyage, ANGVC *Titulaire*
- Mme Roselyne LIONNET, ANGVC *Suppléant*
- M. Désiré VERMEERSH, Président de l'ASNIT : *Titulaire*
- M. Jacques DUPUIS, Directeur de l'ASNIT : *Suppléant*
- M. Joël FALMET, vice-président du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne pour le département de l'Aube *Titulaire*
- M. Antoine CHIQUET, trésorier du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne *Suppléant*

5° Au titre des représentants de la CAF de l'Aube et de la MSA Sud-Champagne

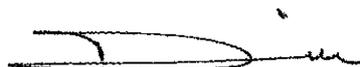
- Mme Chantal BOUSQUIERE-LEVY, Présidente de la CAF de l'Aube : *Titulaire*
- Mme Edith GUTH, Administrateur de la CAF de l'Aube : *Suppléant*
- M. Eric PETIT, Président de la MSA Sud-Champagne : *Titulaire*
- M. Lionel IGER, Directeur Général de la MSA Sud-Champagne : *Suppléant*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°08-1796 modifié du 05 juin 2008 restent inchangées

Article 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la Commission.

Troyes, le 30 oct 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube



PRÉFÈTE DE L'AUBE

Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP533383311
N° SIREN 533383311**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP-2016238-026

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 28 juillet 2016 par Monsieur Julien BERGERAT en qualité d'entrepreneur pour l'organisme « La boîte à services » dont l'établissement principal est situé 34, rue des fourmis - 10190 CHENNEGY et enregistré sous le N° SAP533383311 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 25 août 2016

P/ La Préfète et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Alsace
Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'AUBE

Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP505389809
N° SIREN 505389809**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE 2016239-027

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 14 août 2016 par Madame Agnès MITAU en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme A M SERVICES dont l'établissement principal est situé au 22, Grande Rue - 10700 CHAMPFLEURY et enregistré sous le N° SAP505389809 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 26 août 2016

P/ La Préfète et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTÉ n° 2016-34 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er} – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Jean-Michel LEVIER, Directeur adjoint du travail ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Mickaël MAROT, Directeur adjoint du travail.

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALAIRE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales <ul style="list-style-type: none"> - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Parité 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24 Article R2242-9 et R2242-10</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p> <p>Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>

<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2332-1 Article R 2312-1</p>	<p>COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Article R 2122-21 et R 2122-23</p>	<p>MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES</p>
<p>Article R 2522-5 et suivants</p>	<p>PROCEDURE DE CONCILIATION</p>
Code du travail, Partie 3	
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35 et L 3141-30</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6 Article R 5122-16</p>	<p>ACTIVITE PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
<p>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime</p>	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</p>
<p>Article R 3332-6</p>	<p>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</p>

Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPR) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail
Article L. 4733-8 à L. 4733-12	DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article R 4724-13	CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITEES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES
Article R4462-30	Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3 et 4	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage

<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	CONTRAT D'APPRENTISSAGE <i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION <i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE <i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	TRAVAILLEURS A DOMICILE <i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	TRANSACTION PENALE <i>Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28 Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</i>
	DUREE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</i>
Transports	
<i>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</i>
Code de la défense	
<i>Article R 2352-101</i>	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
Code de l'éducation	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	TITRE PROFESSIONNEL <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	ZONE FRANCHE URBAINE <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
Code de l'action sociale et des familles	
<i>Article R 241-24</i>	PERSONNES HANDICAPEES <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, par Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, par Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-31 du 08 juillet 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016


Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016/35 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-32 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{ER} septembre 2016



Danièle GUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-36 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 31 août 2016 chargeant Mme Marie-France RENZI de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Marie-France RENZI, chargée de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jean-Michel LEVIER, Directeur Adjoint ;
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.

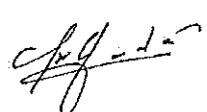
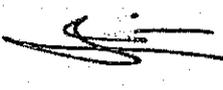
Article 4 : L'arrêté n° 2016-28 du 08 juillet 2016 est abrogé.

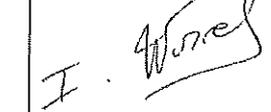
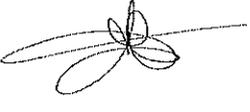
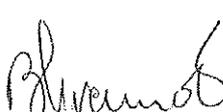
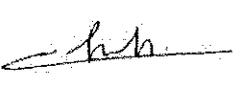
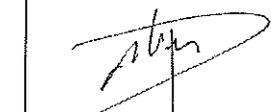
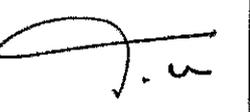
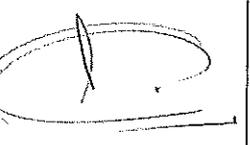
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 1^{er} septembre 2016


Danièle GUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Marie-France RENZI	 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Jean-Michel LEVIER	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET
 Mathilde MUSSET	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Mickaël MAROT			

Ministère de la Justice
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires
de Centre Est Dijon
Centre de détention de Villenaux la Grande

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Modifiant la décision du 06 avril 2016

Monsieur Patrice BOURDARET,
Directeur du Centre de détention de Villenaux la Grande, depuis le 18 mai 2015,

Vu l'article R-57-6-24 au Code de procédure pénale
Vu l'article 30 du décret N°200561755 du 30 décembre 2005
Vu les dispositions du décret N°2006-337 du 21 mars 2006 relatives aux délégations de signature des directeurs régionaux des services pénitentiaires et des chefs d'établissement pour les décisions figurant dans la partie réglementaire du code de procédure pénale.
Vu l'article 57 de la Loi N°2009-1426 du 24 novembre 2009 dite « Loi pénitentiaire »
Vu le décret N°2014-477 du 13 Mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature au Chef d'établissement Pénitentiaire,

DECIDE

Article 1:

que délégation permanente est donnée à Madame CATALDO Nathalie, Adjointe au Chef d'Établissement aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte ou pour le compte d'Associations constituées en vue de préparer leur sortie Art. 432-3 du CPP
- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement sur leur part disponible Art. D122 du CPP.
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art. D124 du CPP
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur.
Art D-131 du CPP
- Saisir le juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine Art. D115-7 à D115-14-2 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.

- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires en vue du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP,
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP
- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- Décider de la dispense des personnes détenues de tout ou partie de l'exécution d'une sanction, de suspension ou de son fractionnement, Art. R57-7-60 du CPP
- D'établir un règlement intérieur et le transmettre au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires et au Juge de l'Application des peines Art. D-255 du CPP
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP
- Faire appel aux forces de l'ordre quand à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité ou dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur Art. D266 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareils médicaux Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP.
- Procéder au placement à l'isolement des personnes détenues pour une durée de trois mois et effectuer la première prolongation. Présenter à l'issue d'un rapport motivé ou des observations au Directeur Interrégional pour la prolongation; procéder en cas d'urgence au placement provisoire à l'isolement Art. R57-7-64 à R57-7-78 du CPP.
- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CPP
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art D330 du CPP.
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP.
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes

- trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Refuser la prise en charge de bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D.344 du CPP
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA sur proposition du médecin responsable de l'UCSA Art. D370 du CPP.
- suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art.D338 du CPP.
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite. Art. D.389 à D.390.1 du CPP.
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes. Art.D.395 du CPP.
- Délivrer le permis de visite pour les condamnés, les refuser, les suspendre ou les retirer Art. R57-8-10 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider de retenir une correspondance écrite tant reçue, qu'expédiée devant être notifiée à la personne détenue au plus tard dans les trois jours. Art. R57-8-19 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D421 du CPP.
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier. Art. D439.3 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la réception de cours par correspondance. Art. D436-2 du CPP
- Écarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP.
- Fixer les horaires et les jours de visite des visiteurs de prison Art. D478 du CPP

Article 2 :

que délégation permanente est donnée à Madame PERRIN Karine, Attachée d'Administration aux fins de :

- Apprécier au moment de la sortie des personnes détenues l'importance de la somme qui doit leur être remise pour prélèvement de leur part disponible Art. D122 du CPP,
- Réintégrer en cas d'urgence des personnes détenues, en placement extérieur, ou semi-liberté, placées sous surveillance électronique Art.D124 du CPP,
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art.D-131 du CPP,
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP,
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art.D259 du CPP,
- Faire appel aux forces de l'ordre quant à la gravité de l'ampleur d'un incident survenu ou redouté dans l'établissement ne permettant pas d'assurer l'ordre et la sécurité dans l'hypothèse d'une menace ou d'une attaque provenant de l'extérieur Art. D266 du CPP,
- Interdire pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP,
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou objets quelconques Art. D274 du CPP,
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP,
- Autoriser l'accès à l'établissement des personnes étrangères au service Art. D277 du CPP,
- Ordonner l'utilisation de la force et des armes qui en cas de légitime défense, ou tentative d'évasion, de résistance violente ou par inertie physique aux ordres donnés sous réserve de proportionnalité ou de nécessité stricte à la prévention des évasions ou au rétablissement de l'ordre Art. R57-7-83 et R57-7-84 du CCP,
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art.D285 du CPP,

- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP,
- Autoriser un versement à l'extérieur sur la part disponible par des condamnés Art. D330 du CPP,
- Autoriser les opérations de retrait sur le livret de caisse d'épargne pendant la détention Art. D331 du CPP,
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP ,
- Refuser la prise en charge des bijoux ou d'objets en raison de leur prix, de leur importance ou de leur volume Art. D337 du CPP,
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D340 du CPP,
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP,
- Fixer périodiquement les prix pratiqués par les cantines Art. D344 du CPP,
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l' UCSA sur proposition du médecin responsable de l' UCSA Art. D370 du CPP,
- Suspendre l'habilitation pour les personnels hospitaliers autres que les praticiens à temps plein en cas de manquements graves aux dispositions du Code de procédure Pénale ou au règlement intérieur dans l'attente d'une décision de l'autorité compétente d'habilitation Art. D338 du CPP,

- Autoriser l'accès à l'établissement des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes des collectivités territoriales et du réseau associatif spécialisé dans le cadre des actions de prévention et d'éducation pour la santé et des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite Art. D389 à D390-1 du CPP,
- Autoriser des personnes détenues hospitalisées à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour ses dépenses courantes Art. D395 du CPP,
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité Art. D406 du CPP,
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP,
- Autoriser les personnes détenues à faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur part disponible Art. D 421 du CPP,
- Autoriser la réception de subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite Art. D422 du CPP,
- A autoriser l'envoi ou à la réception d'objets par les personnes détenues Art. D430 et D431 du CPP,
- Autoriser la célébration des offices religieux par d'autres ministres du culte à la demande de l'aumônier Art. D439-3 du CPP,
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain Art. D447 du CPP
- Autoriser la réception de cours par correspondance Art. D436-2 du CPP,
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP,
- Décider de suspendre à titre conservatoire pour des motifs graves et en cas d'urgence, l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement Art. D473 du CPP,

Article 3 :

que délégation permanente est donnée à Monsieur QUEANT' Gérard, Capitaine Chef de détention, et à Monsieur NERINY Franck, Lieutenant, adjoint au chef de détention, aux fins de :

- Suspendre l'encellulement individuel des personnes détenues-Art D.94 du CPP .
- Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP
- déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont données par le Chef d'établissement au Procureur de la République Art D149 du CPP
- Présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires en commission de discipline Art. R-57-7-5 du CPP.
- Désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R57-7-8 du CPP.
- Dresser le tableau de roulement des assesseurs siégeant en commission de discipline Art. R-57-7-12 du CPP
- Apprécier l'opportunité des poursuites disciplinaires en vue du rapport d'enquête Art. R57-7-15 du CPP.
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule

individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP

- Pour la commission de discipline désigner un interprète si nécessaire Art. R57-7-25 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement
Art. R57-7-22 du CPP.
- d'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux
Art. D273 du CPP.
- Autoriser l'entrée et la sortie d'argent, de correspondances ou d'objets quelconques Art. D274 du CPP.
- Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP.
- Déterminer les modalités d'organisation du service des agents Art. D276 du CPP.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP
- Fixer la liste des agents chargés des transfèrements Art. D308 du CPP
- Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider du versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
- Autoriser, lors d'un transfèrement, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA sur proposition du médecin responsable de l'UCSA Art. D370 du CPP.
- Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- A autoriser l'envoi ou la réception d'objets par les personnes détenues. Art. D430 et D431 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Écarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 4 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur Ludovic LACILAI, Lieutenant,
 - Monsieur Nelson FRANCOMME, Lieutenant
- aux fins de
- suspendre l'enclenchement individuel des personnes détenues- Art D.94 du CPP .
 - Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule Art. R57-6-24 du CPP
 - déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
 - S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur Art D-131 du CPP.
 - Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
 - Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoit, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
 - d'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.
 - Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes détenues de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux Art. D273 du CPP.
 - Autoriser la fouille des personnes détenues chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation ou détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement Art. R-57-79 à R-57-7-82 du CPP
 - Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
 - Opérer d'office des retenues en réparation sur la part disponible des personnes détenues au titre des dommages matériels causés et décider au versement au trésor de toutes les sommes trouvées en possession irrégulière des personnes détenues Art. D332 du CPP.
 - Autoriser, lors d'un transfert, la remise des effets personnels des personnes détenues à un tiers désigné Art. D-340 du CPP.
 - Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
 - Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA sur proposition du médecin responsable de l'UCSA Art. D370 du CPP.
 - Décider des mesures de contrôle jugées nécessaires pour l'accès aux parloirs à l'égard des visiteurs pour des motifs de sécurité. Art. D406 du CPP.
 - Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
 - Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.

- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Ecarter les personnes détenues des activités physiques et sportives hors raison disciplinaire pour des raisons d'ordre et de sécurité Art. D459-3 du CPP.

Article 5 :

que délégation permanente est donnée à

- Monsieur PELIGRI Jérôme, 1er SVT
- Monsieur KARPENKO Olivier, 1er SVT
- Madame DALLAÛ Florence, 1ère SVTE
- Monsieur DUPONT Michel, 1er SVT ,
- Monsieur PIERRE Denis, 1er SVT,
- Monsieur MENNEVREZ Michel, 1er SVT,
- Monsieur TAKI Hassan, 1er SVT,
- Monsieur PERNOT Christophe, 1er SVT, faisant fonction
- Madame BAERT épouse GERVOIS Flodie, 1ère SVTE,
- Monsieur PIRRODI Laurent, 1er SVT,
- Monsieur LEFFEVRE Thierry, 1er SVT
- Madame GOUY DE BELLOCQ Bénédicte, 1ère SVTE
- Madame FRANCOMME Nadine, 1ère SVTE
- Monsieur FAIVRE Alain, 1er SVT
- Monsieur DELWICHE Gérard, 1er SVT faisant fonction

aux fins de

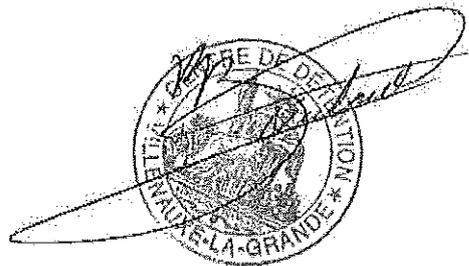
- Décider de l'affectation des personnes détenues en cellule – Art R57-6-24 du CPP
- Déclasser les personnes détenues pour des motifs autres que disciplinaires (mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable) Art 432-4 du CPP.
- S'assurer de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur. Art D-131 du CPP
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule disciplinaire ou en cellule individuelle de confinement si les faits constituent une faute disciplinaire du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre de l'établissement Art. R57-7-18 du CPP.
- Lorsque la faute reprochée à la personne détenue a été commise au cours ou à l'occasion de l'emploi qu'elle occupe, pouvoir, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, décider de suspendre l'exercice de l'activité professionnelle de la personne détenue jusqu'à comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités du travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement Art. R57-7-22 du CPP.
- D'accorder des audiences à toute personne détenue qui présente des requêtes ou plaintes si elle invoque des motifs suffisants Art. D259 du CPP.

- Retirer, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en leur possession ainsi que des médicaments, matériels et appareils médicaux.
- Procéder à la visite des détenus arrivants Art. D285 du CPP.
- Contrôler les cantines et les limiter en cas d'abus Art. D343 du CPP.
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA sur proposition du médecin responsable de l'UCSA Art. D370 du CPP.
- Décider les mesures de fouilles des personnes détenues conformément à l'article 57 de la Loi Pénitentiaire.
- Décider pour les personnes condamnées d'autoriser, de refuser, de suspendre ou de retirer l'accès au téléphone Art. R57-8-22 du CPP.
- Autoriser les personnes détenues à participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain. Art. D447 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Autoriser la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté. Art. D 449 du CPP.
- Décider de l'utilisation des moyens de contraintes.
- Décider de la mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant au centre de détention.
- Mettre en œuvre, en qualité de chef d'escorte, les mesures de fouille des personnes détenues, intégrales ou par palpation, à l'occasion de leur extraction ou de leur transfèrement. (La nature des fouilles et la fréquence sont décidées en vu de la personnalité des personnes détenues intéressées et des circonstances dans lesquelles se déroule l'extraction ou le transfèrement). Article R-57-7-79 du CPP.

Villenaux la Grande, le 26 août 2016

Le Directeur

Patrice BOURDARET





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

Troyes, le 30 août 2016

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE BERTI2016243-0001

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITE

DETERMINATION DES BUREAUX DE VOTE

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.53, R.28, R.40, R.43 et R.69 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016046-0001 du 15 février 2016 relatif à la détermination des bureaux de vote ;

Considérant qu'il y a lieu, lors des élections au suffrage universel direct, de diviser certaines communes du département en plusieurs bureaux de vote ;

Considérant qu'à côté de chacun de ces bureaux un emplacement doit être réservé à l'affichage électoral et qu'il est nécessaire, par suite, de déterminer le nombre de ces bureaux et leurs sièges ;

Considérant que dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, une liste électorale doit être établie par bureau de vote et qu'il convient de déterminer celui auquel seront rattachés les électeurs visés par les articles L.12 et L.13 du code électoral lorsqu'il ne sera pas possible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache de ces électeurs avec celle-ci ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les élections au suffrage universel direct qui se dérouleront entre **le 1er mars 2017 et le 28 février 2018**, les bureaux de vote des communes du département seront implantés selon les dispositions suivantes :

COMMUNE		ADRESSES DES BUREAUX DE VOTE	PÉRIMÈTRES
AILLEVILLE	1	13, GRANDE RUE	Commune entière
AIX-VILLEMAUR-PALIS	1	N°1 CENTRALISATEUR : AIX-EN-OTHE : SALLE DES MARIAGES – 1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	Rues : Alain Baujot, Antonin Blondin, centre administratif, Coudrot Michaut, d'Alma, d'Alsace, d'Angoumau, d'Anjou, de Bourgogne, de Chablis, de Champagne, de la Cité, de la Garenne, de la Vallée du Jard, de l'Hôtel de Ville, de Lorraine, de Neuville, de Vauquois, des Célestins, des Vannes, des Vignes, du Moulin à Tan, du Parc, Edmond Soyer, Ernest Furgon, Eugène Léger, Ferme du Mont, Georges Clémenceau, Georges Renaudot, Jacques Marguenat, Jacques Prévert, Jean Jaurès, Maréchal Foch, Marie Curie, Millot, Pierre Brossolette, René Bailly, René Pellerin, Roger Bidaut, Saint Avit, Sarraill, Schentzlé, Thuillier, Tricoche Maillard, Yves Sélard
AIX-VILLEMAUR-PALIS	1	N°2 AIX-EN-OTHE : SALLE POLYVALENTE – 1, PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	Hameaux : Druisy, La Bouillant, La Vove, Les Cornées Cabourdin, Le Jard, Le Mineroy, Les Chevréaux, Les Cornées Alexandre, Les Cornées Laliat, Les Grandes Vallées, Pitoite et dans les rues : André Lemeland, Aristide Briand, Aristide Fortier, Camille Charonnat, Charles Delaunay, Docteur Georgel, Général Leclerc, Georges Brassens, Jacques Brel, Joachim du Bellay, Joseph Anglade, Jules Ferry, Jules Frottier, Lieutenant Colonel Jean Guyot, Louis Pasteur, Louvet, Neresheim, place Ronsard, promenade du Sud, route des Cornées
AIX-VILLEMAUR-PALIS	1	N°3 PALIS : 2, PLACE GAMBETTA	Périmètre constitué par la commune déléguée de Palis
AIX-VILLEMAUR-PALIS	1	N°4 VILLEMAUR-SUR-VANNE : 1, ROUTE DE PALIS	Périmètre constitué par la commune déléguée de Villemaur-sur-Vanne
ALLIBAUDIERES	1	17, RUE DE LA GRÈVE	Commune entière
AMANCE	1	SALLE POLYVALENTE – 18, RUE ADRIEN SELM	Commune entière
ARCIS-SUR-AUBE	1	N°1 CENTRALISATEUR : 1, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – SALLE DES FÊTES	Bureau 1
ARCIS-SUR-AUBE	1	N°2 : 1, PLACE DE LA RÉPUBLIQUE – SALLE DES FÊTES	Bureau 2
ARCONVILLE	1	SALLE DES FÊTES – RUE DU MARÉCHAL LECLERC	Commune entière
ARGANCON	1	ANCIENNE SALLE D'ÉCOLE – 34, RUE PRINCIPALE	Commune entière
ARRELLES	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
ARREMBECOURT	1	SALLE POLYVALENTE	Commune entière
ARRENTIERES	1	8, RUE BLANCHE	Commune entière
ARSONVAL	1	SALLE DU CLUB DE L'AMITIE	Commune entière
ASSENAY	1	MAIRIE – 11B, RUE PRINCIPALE	Commune entière
ASSENCIERES	1	MAIRIE – 17, RUE LES CLOTS	Commune entière
AUBETERRE	1	MAIRIE – 13, RUE DE L'OCTROI	Commune entière
AULNAY	1	MAIRIE – RUE DU PETIT AULNAY	Commune entière
AUXON	1	SALLE DES FETES	Commune entière
AVANT-LES-MARCILLY	1	11, RUE DES ECOLES	Commune entière
AVANT-LES-RAMERUPT	1	MAIRIE – 12, RUE DES SOURCES	Commune entière
AVIREY-LINGEY	1	MAIRIE – 14, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
AVON-LA-PEZE	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA PIERRE AUX GRES	Commune entière
AVREUIL	1	MAIRIE – PLACE DE L'ÉGLISE	Commune entière
BAGNEUX-LA-FOSSE	1	MAIRIE – 25, GRANDE RUE	Commune entière
BAILLY-LE-FRANC	1	MAIRIE – RUE DU PONT	Commune entière
BALIGNICOURT	1	6, RUE COLONEL DE BANGE	Commune entière
BALNOT-LA-GRANGE	1	MAIRIE – 18, GRANDE RUE	Commune entière
BALNOT-SUR-LAIGNES	1	4, GRANDE RUE	Commune entière
BAR SUR SEINE	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE POLYVALENTE – RUE GAMBETTA	Rive gauche de la Seine – Coté centre ville
BAR SUR SEINE	1	N°2 : SALLE POLYVALENTE - RUE GAMBETTA	Rive droite de la Seine – Coté château Val de Seine

BAR-SUR-AUBE	1	N°1 CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE – PLACE CARNOT	Rue Armand, place Aubertin, rue baron Payn, rue Beugnot, place Carnot, rue d'Aube, rue Danton, chemin de Fontaine, rue de Gernsheim, rue de l'abbatoir, rue de l'abbé Riel, rue de l'arquebuse, rue de la Coffe, rue de la Croisette, rue de la Paume, boulevard de la République, rue de Mathaux, rue de Paris, rue Delaunay, impasse des Buats, impasse des Cordeliers, impasse des gorges fines, place des rives de l'Aube, rue des gorges fines, rue des tanneries, rue des trois tours, rue du château Gaillard, rue du collège, rue du Foulon, rue du maréchal Joffre, rue du poids, rue du prieuré, rue du théâtre, ferme Sainte Germaine, boulevard Gambetta (découpage pair de 30 à 99998, impair de 3 à 99999), rue Gaston Bachelard, hôtel de ville, rue Jeanne de Navarre, La Roseraie, chemin le haut des buats, place Mailly, rue Mailly, rue Maître Evrard, rue Masson de Morfontaine, rue nationale, rue Nicolas Bourbon, rue Pierre Brossolette, place Saint Maclou, rue Saint Maclou, rue Saint Pierre, rue Saint Pierre (petite), cité Sainte Germaine, rue Thiers, boulevard Victor Hugo (découpage pair de 34 à 99998, impair de 19 à 99999)
BAR-SUR-AUBE	1	N°2 : ECOLE DES VARENNES - CHEMIN DES PETITES VARENNES	Rue Albert Gabriel, rue Albert Schweitzer, rue allée des moteurs Cérés, rue Chenot, route d'Arrentieres, rue de Courcelange, route de Couvignon, chemin de l'argillier, chemin de la charlotte, chemin de la creuse, place de la gare, impasse de Paris, chemin de Sommevoire, route de Soulaines, rue DegronD Dutailly, place des anciens combattants, rue des bleuets, rue des coquelicots, rue des églantines, rue des glycines, rue des jonquilles, rue des lilas, rue des marguerites, rue des pensées, chemin des petites varennnes, rue des primevères, rue des racelines, chemin des varennnes, rue des varennnes, rue des violettes,, rue du docteur Calmette, rue du docteur Guérin, rue du docteur Roux, rue du docteur Schweitzer, rue du général de Gaulle, rue du général de Gaulle prolongée, avenue du général Leclerc, rue du huit mai 1945, rue du jard, rue du moulin du bas, avenue du parc, rue du sommerard, rue général Beumonville, rue Henri Dunant, impasse Henri Dunant, place Jean Jaurès, avenue Joliot Curie, rue Louis Pasteur, rue Marie Curie, rue Nelson Mandela, rue Pierre de Coubertin, pont d'Ailleville, rue Romagon, rue Thibesart, boulevard Victor Hugo (découpage pair de 0 à 32, impair de 1 à 17)
BAR-SUR-AUBE	1	N°3 : ECOLE GAMBETTA - BOULEVARD GAMBETTA	Rue Anne Marie Chamerois, rue Bernard de Clairvaux, rue Bertrand de Bar, rue Bonnaventure Desperiers, rue croix du temple, rue d'Arbois de Jubainville, faubourg de Belfort, rue de Chalvaudet, route de Chaumont, route de Colombé-la-Fosse, chemin de Courcelles, impasse de l'école maternelle, rue de l'Europe, rue des acacias, allée des alouettes, allée des mésanges, cité des minières, cité des miniets, place du corps de garde, rue du corps de garde, rue du général Vouillemont, rue du petit Clairvaux, boulevard du quatorze juillet, rue Edouard Blaise, rue Edouard Estevez, impasse faubourg de Belfort, ferme de Courcelles, ferme de la folie, ferme Saint Nicolas, boulevard Gambetta (découpage pair de 0 à 28, impair de 1 à 1), impasse Gambetta, rue Gaston Cheq, Rue Gaston Cheq prolongée, impasse général Vouillemont, place Jean Mermoz, cité Jean Moulin, rue Le Tellier, les Champignolles, les Mées, rue Louis Blériot, rue Louis Desprez, impasse Louis Desprez, résidence Mathaux, rue Maurice Emmanuel, rue Puissant, rue René Vallois, impasse Saint Exupéry, rue Saint Jean
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1	MAIRIE – 14, RUE ROBERT BAUDOIN	Commune entière
BARBUISE	1	ECOLE MATERNELLE CD97	Commune entière
BAROVILLE	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
BAYEL	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – RUE DE LA POSTE	Commune entière
BERCENAY-EN-OTHE	1	24, RUE DE MARAYE	Commune entière
BERCENAY-LE-HAYER	1	MAIRIE – 1, ALLEE DE LA MAIRIE	Commune entière
BERGERES	1	ECOLE MATERNELLE	Commune entière
BERNON	1	MAIRIE – 9, GRANDE RUE	Commune entière
BERTIGNOLLES	1	MAIRIE – PLACE DES ANCIENS D'AFN	Commune entière
BERULLE	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière

BESSY	1	RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
BÉTIGNICOURT	1	3, RUE DE FÉRÉOL	Commune entière
BEUREY	1	7, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
BLAINCOURT-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 22, GRANDE RUE	Commune entière
BLIGNICOURT	1	MAIRIE – 4, RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière
BLIGNY	1	MAIRIE - PLACE DE LA ROCHEFOUCAULT	Commune entière
BOSSANCOURT	1	SALLE DE CLASSE (RDC DU BATIMENT COMMUNAL) – 6, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
BOULLY	1	MAIRIE – 42 BIS, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE	Commune entière
BOULAGES	1	MAIRIE – 4, RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière
BOURANTON	1	MAIRIE – 14, RUE DE L'ÉCOLE	Commune entière
BOURDENAY	1	SALLE DES FÊTES – PLACE SAINT PRIVAT	Commune entière
BOURGUIGNONS	1	MAIRIE – 1, RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière
BOUY-LUXEMBOURG	1	MAIRIE – 18, RUE BASSE	Commune entière
BOUY-SUR-ORVIN	1	16, RUE PRINCIPALE	Commune entière
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE DE BRAGELOGNE	Électeurs de Bragelogne
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	1	N°2 : MAIRIE ANNEXE DE BEAUVOIR	Électeurs de Beauvoir
BRAUX	1	MAIRIE – 1, RUE DU MOULIN	Commune entière
BRÉVIANDES	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE MULTIACTIVITES – 80, AVENUE MARÉCHAL LECLERC	Rue Lamartine, rue George Sand, avenue Maréchal Leclerc, rue Paul Verlaine, rue des Ormes, rue Jean Moulin, impasse du bois de Morot, rue de Morot, rue Hautefeuille, impasse de la gare, rue des Forgeottes, chemin des pâtures, rue Pierre Loti, impasse Alexandre Yersin, impasse du Verger, rue Arthur Rimbaud, Chemin de Carouge, Chemin de Chaource, Chemin de Froide Glace, Chemin de Coulmet, Chemin du Pont Neuf, Place de l'église
BRÉVIANDES	1	N°2 : SALLE JSB – 80, AVENUE MARÉCHAL LECLERC	Rue de l'égalité, Rue Jean Rostand, Rue des Vignottes, Impasse des Erables, Impasse de la Hurande, Rue de la Source, Rue des 2 haies, rue des écoles, Rue Jean Balet, Rue Jean Verrier, Route de Verrières, Rue des Ouches, Rue du Pont, Rue du Moulinet, Impasse des quatre saisons, Rue Michel Lardot, Rue Saint Martin, Rue de l'Ermitage, Impasse de la Roseaie, Rue des Clos, Place des Ouches Villepart, Rue Antoine Saint Exupéry Villepart, Rue Jean Mermoz, Rue Georges Guynemer, Chemin de la Chasse Saint Martin, Rue Jacques-Yves Cousteau, Rue Paul Vatine, Rue Jean-Baptiste Charcot, Rue Alain Bombard, Rue Eric Tabarly, Rue Jeanne Barret, Rue Anita Conti
BREYONNES	1	MAIRIE – 8, RUE DU TREMBLET	Commune entière
BRIEL-SUR-BARSE	1	MAIRIE – 4, RUE JACQUES PIERDAT	Commune entière
BRIENNE-LA-VIEILLE	1	MAIRIE – 7, RUE GÉNÉRAL LECLERC	Commune entière
BRIENNE-LE-CHÂTEAU	1	N°1 CENTRALISATEUR : ÉCOLE PASTEUR – PLACE DE L'ÉGLISE	Rue Berthier, rue Blanchot, rue Charles Monginot, rue du contre amiral Baste, rue d'Arcis, avenue de Bauffremont, route de Crespy, route de Juzanvigny, place de la gare, chemin de la grande voie, place de la halle, rue de la Halle, chemin de la mission, place de l'église, place de l'Hôtel de ville, rue de Loménie, route de Maizières, chemin de Perthes, route de Perthes, rue de Riedstadt, route de Rosnay, avenue de Verdun, rue des fours du Château, rue Dominique Larrey, allée du Château, rue du Cimetière, rue du général Decouz, rue du pont, rue Emile Zola, ETAMAT, ferme de Mesnil Aubert, ruelle Galopi, rue Gérard, rue Grégoire Royer, rue Jean-Louis Fontaine, rue Joliot Curie, rue Montbreton, avenue Pasteur, rue Robert Signol, rue Saint Bernard, rue Saint-Anne, rue Victor Hugo, rue Voltaire, rue Jean de Brienne, chemin latéral, Allée Nelson Mandela, rue Jean Jaurès, rue Jean Monnet, rue de l'école militaire (du n°82 à la fin côté pair et du n°75 à la fin côté impair), boulevard Napoléon (du n°24 à la fin côté pair et du n°13 à la fin côté impair), avenue Charles de Gaulle, route de Saint-Léger, rue Maryse Bastié, allée Senghor, chemin du Pré d'Yon et rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque.

BRIENNE-LE-CHÂTEAU	1	N°2 : POLE LA FONTAINE – RUE DE L'ÉCOLE MILITAIRE	Allée Alfred Bardet, chemin aux prêtres, rue Condorcet, cour de la fraternité, cour de l'égalité, route de Brienne-la-vieille, route de Joinville, allée de la liberté, allée de la plaine, ruelle de la poterie, route d'Espagne, rue des AC d'Afrique du Nord, chemin des minimes, ruelle des vierges, rue du 8 mai 1945, allée du bois, allée églantine, allée Faustin Arbuthi, allée Georges Büchner, rue Henri Barbusse, rue Henri Dunant, rue Jean Moulin, allée Jean-Nicolas Pierret, rue Jules Ferry, rue Julien Régnier, rue Léo Lagrange, rue Louis Chavance, allée Louise Michel, rue Maréchal Valée, rue Robespierre, allée Lucien Moisson, allée Montréal, rue Joseph Gaucher, rue de l'école militaire (du n°2 au n°80 côté pair et du n°1 au n°73 côté impair) et boulevard Napoléon (du n°2 au n°22 côté pair et du n°1 au n°11 côté impair)
BRILLECOURT	1	1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
BUCEY-EN-OTHE	1	MAIRIE – 1, RUE AFN	Commune entière
BUCHERES	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE – 1, RUE DE LA MAIRIE	Impasse des noëls, chemin des noëls, rue des Aulnes, rue des Marots, rue des navettes, rue du bourg, rue de la gare, rue de la mairie, rue du châtelier, impasse Cortin Bouillerot, route de Verrières, rue des herbuates, allée des grands prés, impasse le village de Maisons Blanches, rue des prés, rue du monument, rue des anémones, rue de la petite commune, route de Chaource, impasse le village, chemin des vigneux, village de Maisons Blanches, impasse de l'ancienne école, route de Maisons Blanches, chemin des Colettes, chemin du buisson Geoffroy, route de Dijon, résidence de la Boisselle, rue des clos, impasse du châtelier, avenue André Morel, cour du Château
BUCHERES	1	N°2 : BIBLIOTHEQUE – 1, RUE DE LA MAIRIE	Rue de l'Hozain, avenue des martyrs du 24 Août 1944, rue Gilbert Brisson, rue des mésanges, rue de la colline, rue du poirier Saint Jean, rue des Vaucelles, rue des grands Nauzois, route de Courgerennes, rue de Villetard, chemin de la voie de Vaux, impasse des quatre saisons, rue de l'église, impasse des grands Nauzois, impasse Saint Michel, route de Courgerennes, lieu-dit « les prés des champs ronds », rue Georges Tremet, chemin du gué, rue le clos des poiriers, résidence de la Boisselle
BUXEUIL	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE – 22, GRANDE RUE	Commune entière
BUXIERES-SUR-ARCE	1	MAIRIE – 16, RUE DE LA 2e DB	Commune entière
CELLES-SUR-OURCE	1	5, PLACE DE L'ÉGLISE	Commune entière
CHACENAY	1	MAIRIE – 2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
CHALETTE-SUR-VOIRE	1	MAIRIE – 26, RUE SUZANNE DAHLEM	Commune entière
CHAMOY	1	SALLE POLYVALENTE – RUE AUX FRANCS	Commune entière
CHAMP-SUR-BARSE	1	MAIRIE – 23, GRANDE RUE	Commune entière
CHAMPFLEURY	1	2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	1	SALLE DES FETES	Commune entière
CHAMPIGNY-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 14, GRANDE RUE	Commune entière
CHANNES	1	MAIRIE – 26, GRANDE RUE	Commune entière
CHAOURCE	1	MAIRIE - 43, GRANDE RUE	Commune entière
CHAPELLE-VALLON	1	MAIRIE – 3, RUE DE LA LIBERTÉ	Commune entière
CHAPPES	1	SALLE SAINT-JEAN - RUELLE SAINT JEAN	Commune entière
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	1	3, RUE DU CHÂTEAU - SALLE DU CONSEIL	Commune entière
CHARMOY	1	MAIRIE – 1, RUE DE LA PORTIERIE	Commune entière
CHARNY-LE-BACHOT	1	SALLE POLYVALENTE	Commune entière
CHASEREY	1	MAIRIE – 2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
CHATRES	1	MAIRIE – 8, RUE DU FOUR	Commune entière
CHAUCHIGNY	1	SALLE POLYVALENTE	Commune entière
CHAUDREY	1	MAIRIE – 21, RUE DU BOURG	Commune entière
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	1	MAIRIE – 30, RUE PRINCIPALE	Commune entière
CHAUMESNIL	1	9, RUE DE L'EUROPE	Commune entière

CHAVANGES	1	MAIRIE – 1, PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
CHENNEGY	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE D' EVOLUTION DE L'ECOLE	Chennegy : toutes les rues.
CHENNEGY	1	N°2 : ECOLE DU VAL DREUX	Le Valdreux : toutes les rues.
CHERVEY	1	SALLE DES FÊTES – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
CHESLEY	1	4, RUE AUX ANES	Commune entière
CHESSY-LES-PRES	1	21, RUE DE LA RÉPUBLIQUE	Commune entière
CLEREY	1	11, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
COCOIS	1	42, GRANDE RUE	Commune entière
COLOMBE-LA-FOSSE	1	MAIRIE – 64, GRANDE RUE	Commune entière
COLOMBE-LE-SEC	1	SALLE DES FETES – 9, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
CORMOST	1	3, RUE PRINCIPALE	Commune entière
COURCELLES-SUR-VOIRE	1	MAIRIE – RUE SAINT CLÉMENT	Commune entière
COURCEROY	1	SALLE DE LA MAIRIE – 8, RUE DU PORT	Commune entière
COURSAN-EN-OTHE	1	12, GRANDE RUE	Commune entière
COURTAOULT	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA TUILERIE	Commune entière
COURTENOT	1	13, RUE HAUTE	Commune entière
COURTERANGES	1	PLACE AIMÉ ET JEAN-CLAUDE CHANET	Commune entière
COURTERON	1	MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
COUSSEGREY	1	1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
COUVIGNON	1	8, RUE GASTON CHEQ	Commune entière
CRANCEY	1	30, RUE DE FAVEROLLES	Commune entière
CRENEY-PRES-TROYES	1	24, RUE DE LA RÉPUBLIQUE	Commune entière
CRESANTIGNES	1	MAIRIE – 40, RUE PRINCIPALE	Commune entière
CRESPY-LE-NEUF	1	MAIRIE – 40, RUE CHARLES HERBELOT	Commune entière
CUNFIN	1	SALLE MULTIFONCTIONS DE LA MAIRIE – 2, RUE DE LA FORÊT LAMBERT	Commune entière
CUSSANGY	1	8, RUE DES CANNES	Commune entière
DAMPIERRE	1	12, RUE GIBERT	Commune entière
DAVREY	1	RUE DE L'ABREUVOIR	Commune entière
DIENVILLE	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
DIERREY-SAINT-JULIEN	1	SALLE DE MOTRICITÉ DE L'ÉCOLE - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE	Commune entière
DIERREY-SAINT-PIERRE	1	MAIRIE – 20, GRANDE RUE	Commune entière
DOLANCOURT	1	SALLE POLYVALENTE : 22, RUE DE LA VALLÉE DU LANDION	Commune entière
DOMMARTIN-LE-COQ	1	MAIRIE – 20, GRANDE RUE	Commune entière
DONNEMENT	1	11, RUE DU BOIS MARY	Commune entière
DOSCHES	1	SALLE POLYVALENTE – RUE DE LA CÔTE AUX SUISSES	Commune entière
DOSNON	1	MAIRIE – 22, RUE DE LHUITRELLE	Commune entière
DROUPT-SAINT-BASLE	1	MAIRIE – 41, RUE DU GÉNIE	Commune entière
DROUPT-SAINTE-MARIE	1	MAIRIE – 2, ROUTE DE BEAULIEU	Commune entière
EAUX-PUISEAUX	1	MAIRIE – 1, RUE LARGENTIER	Commune entière
ECHEMINES	1	MAIRIE – 30, RUE SAINT MARTIN	Commune entière
ECLANCE	1	ANCIENNE SALLE DE CLASSE – 4, RUE SAINT-BRICE	Commune entière
EGUILLY-SOUS-BOIS	1	MAIRIE – 13, RUE SAINT MARTIN	Commune entière
ENGENTE	1	MAIRIE – 2, ROUTE DE MAISONS	Commune entière
EPAGNE	1	MAIRIE – RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
EPOTHEMONT	1	9, RUE DE LA FONTAINE	Commune entière

ERVY-LE-CHATEL	1	MAIRIE – 9, BOULEVARD BELGRAND	Commune entière
ESSOYES	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
ESTISSAC	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE – PLACE FRANÇOIS MITTERRAND	Toute la commune d'Estissac à l'exception des rues mentionnées au bureau n° 2
ESTISSAC	1	N°2 : 50, RUE CAROUJAT BORGNIAT – HAMEAU DE THUISY	Tout le hameau de Thuisy + celui de Vaugeley + l'écart de « La Forge », les rues des mésanges, des alouettes, des vignes et la route de Thuisy
ETOURVY	1	SALLE POLYVALENTE – 2, ROUTE DE MÉLISEY	Commune entière
ETRELLES	1	SALLE POLYVALENTE – 3, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
FAUX-VILLECERF	1	MAIRIE – 1, RUE DU HAUT DE TROYES	Commune entière
FAY LES MARCILLY	1	MAIRIE – RUE PRINCIPALE	Commune entière
FAYS-LA-CHAPELLE	1	2, RUE DE LA FONTAINE	Commune entière
FERREUX QUINCEY	1	N°1 CENTRALISATEUR : 1, RUBLE DE LA MAIRIE	Toutes les rues de FERREUX
FERREUX QUINCEY	1	N°2 : 1, RUE DU FOULON	Toutes les rues de QUINCEY
FEUGES	1	2, ROUTE DE SAINT BENOIT	Commune entière
FONTAINE	1	4, RUE DES CANNES	Commune entière
FONTAINE-LES-GRES	1	46, BOULEVARD DORE	Commune entière
FONTAINE-MACON	1	SALLE POLYVALENTE – RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
FONTENAY-DE-BOSSERY	1	MAIRIE – 2, RUE DU PONCELOT	Commune entière
FONTETTE	1	MAIRIE – 7, RUE PASTEUR	Commune entière
FONTVANNES	1	ESPACE SOCIO CULTUREL ROGER COLLOT – 6, RUE ROGER VENELLE	Commune entière
FOUCHERES	1	MAIRIE – 12, PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
FRALIGNES	1	MAIRIE – PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
FRAVAUX	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA FONTAINE	Commune entière
FRESNAY	1	3, RUE DU CHATEAU	Commune entière
FRESNOY-LE-CHATEAU	1	3, PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
FULIGNY	1	1, RUE DU MOULIN	Commune entière
GELANNES	1	PLACE PUBLIQUE	Commune entière
GERAUDOT	1	SALLE DES FETES – 8, RUE DU FORT SAINT GEORGES	Commune entière
GRANDVILLE	1	MAIRIE – 15, GRANDE RUE	Commune entière
GUMERY	1	SALLE POLYVALENTE – 41, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
GYE-SUR-SEINE	1	PLACE JULES GUYOT	Commune entière
HAMPIGNY	1	MAIRIE – RUE DE LA GRÈVE	Commune entière
HERBISSE	1	MAIRIE – 10, RUE GEORGES MILLOT	Commune entière
ISLE-AUBIGNY	1	MAIRIE – GRANDE RUE	Commune entière
ISLE-AUMONT	1	FOYER MUNICIPAL – 10, RUE DE LA MONNAIE	Commune entière
JASSEINES	1	32, GRANDE RUE	Commune entière
JAUCOURT	1	MAIRIE – GRANDE RUE	Commune entière
JAVERNANT	1	SALLE DES FETES - 2, RUE PRINCIPALE	Commune entière
JESSAINS	1	2, RUE SAINT NICOLAS	Commune entière
JEUGNY	1	SALLE POLYVALENTE – 30, GRANDE RUE	Commune entière
NCREUIL	1	MAIRIE – 41, RUE DRISSON	Commune entière
JULY-SUR-SARCE	1	MAIRIE – 1, PLACE D'ARMES	Commune entière
JUVANCOURT	1	MAIRIE – 3, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
JUVANZE	1	MAIRIE – 2, RUE DU MOULIN	Commune entière
JUZANVIGNY	1	2, PLACE SAINT MARTIN	Commune entière

LA CHAISE	1	1, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°1 CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE – RUE DU MARÉCHAL LECLERC	Avenue Roger Salengro (impair), Boulevard Georges Clemenceau (impair du 1 au 37, pair du 2 au 42), Centre commercial Le Cygne, CMAS, Impasse Paul Bert, Impasse Léo Lagrange, Rue Louis Aragon, Rue Georges Bizet, Rue Georges Brassens, Rue Désiré Briden, Rue Paul Chameroy, Rue Albert Cinget, Rue Jean-Baptiste Colbert, Rue du Président Coty (impair), rue Albert de Dion, Rue de Latre de Tassigny, Rue René Descartes, Rue du Maréchal Foch (impair du 1 au 9, pair le n°2), rue Joseph Marie Jacquard, Rue du Maréchal Juin, Rue Léo Lagrange, Rue Paul Langevin, Rue du Maréchal Leclerc, Rue Jean Mernoz, Rue des Frères Michelin, Rue Jean Monnet, Rue du Maréchal d'Orléans, Rue Marcel Pagnol, Rue Raymond Poincaré, Rue des Prés de Lyon, Rue Jacques Prévert, Rue du Général Sarrail (pair du 34 au 48), Rue Albert Thomas, Rue des troènes, Rue Voltaire, Square Herluison
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°2 : ECOLE JEAN JAURÈS – 15, AVENUE JEAN JAURÈS	Avenue Jean Jaurès, Avenue Jean Moulin (impair du 1 au 9, pair du 2 au 18), Boulevard Georges Clemenceau (impair du 39 à la fin, pair du 44 à la fin), impasse Louis Berr, Impasse Georges Clemenceau, Impasse Mirabeau, Rue d'Alsace Lorraine, rue Gaston Berger, rue Julien Bertin, Rue Hélène Boucher, Rue Edouard Henry Charton, Rue de Constantine, Rue Marx Dormoy, Rue du Maréchal Foch (impair du 11 à la fin, pair du 4 à la fin), Rue André Gillon, Rue du Président Kennedy, Rue Mirabeau, Rue Mozart, Rue Bernard Palissy, Rue Denis Papin, Rue du Général Sarrail (pair du 50 au 68), Rue de Verdun, Rue Renée Wassner, Rue Jean Zay
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°3 : ECOLE FERDINAND BUISSON – 40, RUE JULES FERRY	Chemin de Mallouct, Chemin de Villières, Impasse Buchheit, Impasse André Coquelin, Impasse des Tilleuls, Rue Jacques Bingen, Rue Jean Boisselier, Rue Pierre Brodier, Rue Joseph Buchheit, Rue Ferdinand Buisson, Rue Raymond Chasseigne, Rue Camille Chautemps, Rue André Coquelin, Rue Danton, Rue André Duc, Rue Edmond Duffaut, Rue Jules Ferry (pair du 32 à la fin, impair du 45 à la fin), Rue Robert Fétuot, Rue Gambetta, Rue Marcel Jaffré, Rue Lakanal, Rue Marceau, Rue René Mouchotte, Rue de la Noue Robert, Rue de l'Oseraie, Rue Pasteur, Rue Pierre Prélot, Rue du Général Sarrail (impair du 1 à la fin), rue Stephenson, rue Marguerite Yourcenar
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°4 : GROUPE SCOLAIRE MOULIN-BARTHOLDI – 1 ET 3, RUE LOUISE MICHEL	Avenue Jean Moulin (impair du 11 au 19, pair du 20 au 48), Rue Léon Blum, Rue Pierre Brossolette, Rue Claude Debussy, Rue Benjamin Franklin, Rue Jean Goujon, Rue Le Corbusier, Rue Jules Massenet, Rue Louise Michel, Rue Marie Noël (impair du 1 au 15, pair du 2 à la fin), Rue Joseph Proudhon, Rue Maurice Ravel, Rue du Général Sarrail (pair du 84 à la fin), Rue Antoine Watteau, Rue des Cheminots, Rue Geneviève Anthonioz De Gaulle, rue Antoine Boyau, Mail Guy Mollet
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°5 : ECOLE TEILHARD DE CHARDIN – AVENUE JEAN MOULIN	Allée Pierre Tschambser, Avenue Jean Moulin (impair du 21 à la fin, pair du 50 à la fin), Impasse des Lilas, Impasse du Muguet, Impasse des Œillets, Impasse des Rosiers, Impasse des Tulipes, Route de Grange l'Évêque, Rue Frédéric Bartholdi, Rue des Bonnetières, Rue Teilhard de Chardin, Rue Gaston Cohen, Rue Marcel DeFrance, Rue des Glaieuls, Rue des Myosotis, Rue de Neckarbischofsheim, Rue Marie Noël (impair du 17 à la fin), Rue des Pervenches, Rue des Rosiers
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°6 : ECOLE LES HATÉES – 5, RUE LAZARE CARNOT	Allée du Chemin de Ronde, Allée du Parc, Allée Georges Bedez, Avenue Roger Salengro (pair du 2 à la fin), Impasse Joseph Cugnot, Impasse Auguste Lumière, Impasse Gabriel Péri, Impasse Jean-Baptiste Rousseau, Rue Archimède, Rue du 40e Régiment d'Artillerie, Rue Veuve Bénard Bodic, Rue Lazare Carnot, Rue du Président Coty (pair du 2 à la fin), Rue Pierre Curie, Rue de la Douane, Rue Emile Littré, Rue Antoine Lumière, Rue Auguste Millard, Rue Blaise Pascal, Rue Ernest Pérochon, Rue René Plard, Rue du Général Sarrail (pair du 24 au 32), Rue Roger Thiéblemont
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	1	N°7 : ECOLE EDOUARD HERRIOT – 58, AVENUE ARISTIDE BRIAND	Avenue Aristide Briand, Avenue de la Gare, Chemin de l'Hospice, Impasse de la Digue, Impasse de la Malterie, Impasse des Bois, Impasse Jules Ferry, Impasse de la Voie du Moulin, Impasse Sarrail, Route de Culoison, Rue Condorcet, Rue de la Cordelière, Rue Paul Dubois, Rue Jules Ferry (impair du 1 au 43, pair du 2 au 30), Rue Hoche, Rue Georges Merle, Rue du Professeur Monod, Rue du Pré Carré, Rue du Général Sarrail (pair du 2 au 22), rue des Trois Soleils, Rue des Templiers

LA FOSSE-CORDUAN	1	SALLE SAINT JACQUES – 9, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LA LOGE-AUX-CHEVRES	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LA LOGE-POMBLIN	1	MAIRIE – 14, ROUTE DES BORDES D'AVREUIL	Commune entière
LA LOUPTIERE-THENARD	1	MAIRIE – 1, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
LA MOTTE-TILLY	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
LA RIVIERE-DE-CORPS	1	N°1 CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE – 4, ALLEE FORESTIERE	Allée forestière, impasse Alain Fournier, rue Albert Camus, rue André Maurois, rue d'Aumont, impasse Chantereigne, chemin de Cliquat, rue Emile Buck, rue Paul Cléret, rue Jules Guesde, rue Emmanuel Heimann, rue Henri Barbusse, rue de l'orée du bois, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, impasse Honoré de Balzac, impasse Jacques Brel, impasse Gérard de Nerval, impasse des myosotis, allée du parc aux oiseaux, place de la mairie, rue du château des chouettes, rue Saint Antoine, impasse Saint Vincent, chemin du terrain des sports, rue Victor Hugo (du 2 au 30 côté pair et 11 côté impair), rue Henri Grados, impasse de l'orée du bois, rue des maraichers.
LA RIVIERE-DE-CORPS	1	N°2 : ECOLE ALPHONSE DAUDET – 50, RUE JEAN JAURES	Impasse Antoine Watteau, impasse Aristide Maïllo, rue Auguste Buck, rue Auguste Renoir, rue Auguste Rodin, rue bel air, rue des Berdins, impasse Camille Claudel, impasse des Clesles, rue du docteur Roux, impasse Edgar Degas, rue Edouard Manet, rue Etienne Dolet, impasse Edouard Manet, rue des érables, impasse des érables, impasse de l'espérance, rue Eugène Delacroix, impasse Frédéric-Auguste Bartholdi, avenue général Leclerc, rue Henri Matisse, impasse Henri Matisse, rue Jules Cuisin, impasse du Maraude, chemin de la queue de la pelle, impasse Marc Chagall, impasse Maurice Utrillo, impasse Paul Cézanne, rue des mésanges, rue des pins, rue Maurice Rouard, rue Paul Cézanne, rue Sadi Carnot, boulevard Camille Saint Saëns, rue Toulouse Lautrec, domaine de Nagot, rue de la fontaine, impasse Salvador Dali, rue Olivier de Serres, rue Arthur Young, rue André Robinet, rue Edgar Pisani, rue Charles Briand.
LA RIVIERE-DE-CORPS	1	N°3 : COMPLEXE LACAILLE – 50, RUE VICTOR HUGO	Rue Albert Cohen, chemin de l'étang, square François Bonlieu, place Jean Anouilh, rue François Cevert, chemin des granges, rue Guy Boniface, chemin de Maraye, impasse Jacques Audibert, impasse Jean Cocteau, rue Louis Lachenal, rue Marcel Cerdan, impasse Marcel Jouhandeau, rue Maryse Bastié, rue Patrick Pons, place Michel Leiris, boulevard Pierre de Coubertin, rue Pierre Giry, rue Roger Martin du Gard, impasse Saint John Perse, rue Victor Hugo (32 au 62 côté pair et 1 au 7 B côté impair), rue Marguerite Duras, rue Gaston Bachelard, rue Simone de Beauvoir, allée Jacques Prévert, place Jean-Paul Sartre, avenue des viennes, rue Saint Fiacre, rue Antoine Augustin Parmentier.
LA ROTHIERE	1	2 RUE DE LANTEY	Commune entière
LA SAULSOTTE	1	SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE – 10, RUE PAVÉE	Commune entière
LA VENDUE-MIGNOT	1	MAIRIE – 31, GRANDE RUE	Commune entière
LA VILLE-AUX-BOIS	1	7, RUE COURTE SOUPE	Commune entière
LA VILLENEUVE-AU- CHATELOT	1	MAIRIE – 2, RUE DE L'ECOLE	Commune entière
LA VILLENEUVE-AU- CHENE	1	SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE – 4, GRANDE RUE	Commune entière
LAGESSE	1	1, RUE DU GUET JOLY	Commune entière
LAINES-AUX-BOIS	1	21, GRANDE RUE	Commune entière
LANDREVILLE	1	MAISON POUR TOUS – 14, RUE HAUTE	Commune entière
LANTAGES	1	MAIRIE – 32, GRANDE RUE	Commune entière
LASSICOURT	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LAUBRESSÉL	1	MAIRIE – 2, RUE DU PRESBYTÈRE	Commune entière
LAVAU	1	PRÉAU DE L'ÉCOLE PRIMAIRE	Commune entière
LE CHÊNE	1	2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LE MERIOT	1	4, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
LE PAVILLON-SAINTE- JULIE	1	MAIRIE – 16, RUE ROYALE	Commune entière
LENTILLES	1	MAIRIE – PLACE DE L'ÉGLISE	Commune entière

LES BORDES-AUMONT	1	MAIRIE – 3, PLACE DE L'ECOLE	Commune entière
LES CROUTES	1	MAIRIE – 36, RUE PRINCIPALE	Commune entière
LES GRANDES-CHAPELLES	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LES GRANGES	1	36 RUE PRINCIPALE	Commune entière
LES LOGES-MARGUERON	1	MAIRIE – 2, RUE DES CHARMES DE L'ORME	Commune entière
LES MAUPAS	1	18, ROUTE DES LACS	Commune entière
LES NOES-PRES-TROYES	1	N°1 CENTRALISATEUR : CENTRE MUNICIPAL PIERRE RAT – RUE DE LA RÉPUBLIQUE	Rue Lamartine (du 2 au 62 côté pair), avenue Daniel Ormancey (côté impair), rue Guynemer (côté pair), rue Raymond Poincaré, rue du Maréchal Foch, rue du 25 août, rue du 8 mai 1945, rue Josquin des Prés, rue Paul Bert, rue du Colonel Driant, rue de Verdun, rue Henri Garnier, rue Albert Schweitzer, rue Pasteur (du 1 au 17 côté impair et du 2 au 10 côté pair), rue Georges Clémenceau (du 1 au 17 côté pair et du 2 au 10 côté pair), rue Camille Desmoulins, rue Jean Jaurès, rue Millard, rue Victorien Sardou, rue Alexandre Lécorché (du 18 au 52 côté pair et du 11 au 39 côté impair), rue Jules Bodié (côté pair), rue de la République (1 au 19 côté impair), rue Jules Verne, rue des marots (du 45 au 49 côté impair), allée des vergers, rue des fourches Regnault, rue Pierre Curie, rue des champs Pommasse, rue du 11 novembre, rue de la noue
LES NOES-PRES-TROYES	1	N°2 : CENTRE MUNICIPAL PIERRE RAT – RUE DE LA RÉPUBLIQUE	Rue Oudin Léger, rue Vincent d'Indy, rue Alsace Lorraine, rue Jules Bodié (côté impair), allée des Charmilles, rue des Marots (51 et 53 côté impair), allée des vendangeurs, rue de la République (du 2 au 18 côté pair), allée de la colline, rue du Gagnage (côté impair), rue du clos d'Orvilliers, rue des frères Berthaut (côté impair), place du clos d'Orvilliers, place des Moissons, rue des Nozats, rue Pasteur (du 12 au 42 côté pair et du 19 au 45 côté impair) et impasse du clos d'Orvilliers.
LES NOES-PRES-TROYES	1	N°3 CENTRE MUNICIPAL PIERRE RAT – RUE DE LA RÉPUBLIQUE	Rue Lamartine (du 64 au 78 côté pair), allée des prés, rue du Mont Saint Loup, rue de la République (du 20 au 32 côté pair et du 21 au 31 côté impair), place du Mont Saint Loup, rue veuve Gautherot (côté pair), rue du bel air, rue des frères Berthaut (côté pair), place du bel air, place de l'abreuvoir, allée du petit prince, impasse Lamartine, allée des folies, allée du bosquet, avenue Daniel Ormancey (côté pair), rue Alexandre Lécorché (du 1 au 9 côté impair et du 2 au 16 côté pair), allée Michel Marchand, allée des peupliers, rue Guynemer (côté impair).
LES RICEYS	1	SALLE POLYVALENTE – 35, RUE DU GENERAL DE GAULLE	Commune entière
LESMONT	1	SALLE DES FETES – GRANDE RUE	Commune entière
LEVIGNY	1	1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LHUITRE	1	MAIRIE – 7, RUE BADIN	Commune entière
LIGNIERES	1	2, GRANDE RUE	Commune entière
LIGNOL-LE-CHÂTEAU	1	MAIRIE – 1, RUE DE ROUVRES	Commune entière
LIREY	1	MAIRIE - 11, RUE DES OUCHES VIOLETTES	Commune entière
LOCHES-SUR-OURCE	1	SALLE POLYVALENTE – 4, RUE DU CHATEAU	Commune entière
LONGCHAMP-SUR-AUJON	1	MAIRIE – 16, GRANDE RUE	Commune entière
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1	21, RUE DES PRES LE DEVANT	Commune entière
LONGPRE-LE-SEC	1	MAIRIE SALLE POLYVALENTE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
LONGSOLS	1	MAIRIE – 35, RUE BASSE	Commune entière
LONGUEVILLE-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 6, RUE DU CALVAIRE	Commune entière

LUSIGNY-SUR-BARSE	1	N°1 CENTRALISATEUR : ESPACE SALLE DES FETES - 46, RUE GEORGES CLEMENCEAU	Allée verte, auberge des prairies, avenue Pierre Gomand, chemin des petites ouches, cour de la jonchère, ferme de la fontainerie, ferme des prairies, ferme du Râle, grande ruelle, hameau de Fontaine, hameau de Larivour, impasse de la grange rouge, impasse de Millery, impasse des grandes ouches, impasse du docteur Meyer, impasse du docteur Meyer n 2, impasse du Closet, rue Charles Delaunay, rue de la droix, rue de la cruée, rue de la gare, rue de la grange rouge, rue de la jonchère, rue de Millery, rue du général de Gaulle, rue du Hamelet, rue du maréchal Foch, rue du maréchal Joffre, rue du pré Naudet, ruelle de Millery, ruelle du fossé Culard, ruelle du pré Naudet
LUSIGNY-SUR-BARSE	1	N°2 : ESPACE SALLE DES FETES - 46, RUE GEORGES CLEMENCEAU	Voie de Bar-sur-Seine, voie de Beaumont, rue de Chantelot, rue du Charmet, route de Clérey, rue de la flutinière, rue de la fontaine, rue du four, rue Georges Clémenceau, rue du gué hongre, route du lac, lotissement les terrasses, rue du lion, rue Louis Genevois, rue des maisons brûlées, impasse des Marots, place de l'Europe, place Maurice Jacquinet, impasse de la Quenotte, rue Raymond Poincaré, impasse du stade, avenue du 28 août 1944, lotissement de l'Orée du lac, impasse du Charmet, lotissement Defert, route de Montreuil, voie de la vieille vente, route départementale 619, ferme de la porcherie
LUYERES	1	MAIRIE - 31, RUE LOUIS DOÉ	Commune entière
MACEY	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE DE MACEY - 3, RUE RENÉ CASSIN	Macey : rue Alexandre Dumas, rue Guillaume Apollinaire, rue René Cassin, rue des Chênes, rue Pierre de Coubertin, rue de la Croix, rue Jean Anouilh, rue du Petit Four, rue Martin Luther King, rue du Moulin, rue Jean Jacques Rousseau, rue Jules Verne, chemin des Bioches, rue Maurice Ravel, chemin de Suchet, rue Turvenelle, rue des Vignes, route de la Grange au Rez, rue des Primevères, rue des Jonquilles, rue des Bleuets, rue Marcel Bidot, rue Lucien Zins Mesnil Vallon : rue Jean Moulin, route de Montgueux, rue de Champagne, rue des Aménaudes, rue Marcel Pagnol, rue André Maltraux La Grange au Rez
MACEY	1	N°2 : MAIRIE ANNEXE DE GRANGE L'EVÊQUE - RUE DU LIEUTENANT SIMPHAL	Grange l'Evêque : rue du 14 juin 1940, rue Georges Brassens, rue de l'Entente, rue Gustave Eiffel, chemin de Trainel, rue des Vignes, route de Dierrey, rue Coquelet, voie Pillée, Domaine de Bel Air, Les Dagues
MACHY	1	1, RUE PRINCIPALE	Commune entière
MAGNANT	1	SALLE POLYVALENTE	Commune entière
MAGNICOURT	1	MAIRIE - 6, RUE DU VIEUX MOULIN	Commune entière
MAGNY-FOUCHARD	1	2, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
MAILLY-LE-CAMP	1	SALLE DU STADE - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	Commune entière
MAISON-DES-CHAMPS	1	MAIRIE	Commune entière
MAISON-LES-CHAOURCE	1	6, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
MAISONS-LES-SOULAINES	1	4, RUE BACHELARD	Commune entière
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	1	ECOLE MATERNELLE - 3, RUE JULES FERRY	Commune entière
MAIZIERES-LES-BRIENNE	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
MARAYE-EN-OTHE	1	11, RUE SAINT JACQUES	Commune entière
MARCILLY-LE-HAYER	1	MAIRIE - 10 RUE DE LA MOTHE	Commune entière
MARIGNY-LE-CHATEL	1	MAIRIE - 3, RUE GEORGES CLEMENCEAU	Commune entière
MARNAY-SUR-SEINE	1	MAIRIE - 4, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
MAROLLES-LES-BAILLY	1	MAIRIE - 4, RUELLE SAINT-RÉMY	Commune entière
MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES	1	MAIRIE - 19 RUE PRINCIPALE	Commune entière
MATHAUX	1	SALLE DES FETES - 6, RUE DE L'ECOLE	Commune entière
MERGEY	1	MAIRIE - 90, RUE GÉNÉRAL DE GAULLE	Commune entière
MERREY-SUR-ARCE	1	MAIRIE - 1, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
MERY-SUR-SEINE	1	SALLE DES CONFÉRENCES - PLACE DU 14 JUILLET	Commune entière

MESGRIGNY	1	19, ROUTE DE MÉRY	Commune entière
MESNIL-LA-COMTESSE	1	MAIRIE – 18, RUE PRINCIPALE	Commune entière
MESNIL-LETTRE	1	6, GRANDE RUE	Commune entière
MESNIL-SAINT-LOUP	1	ATELIER DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE – 15, RUE FERRÉE	Commune entière
MESNIL-SAINT-PÈRE	1	9, RUE DU 28 AOÛT 1944	Commune entière
MESNIL-SELLIERES	1	ESPACE MAILLOTIN – 41, GRANDE RUE	Commune entière
MESSON	1	15, GRANDE RUE	Commune entière
METZ-ROBERT	1	MAIRIE – 2, ROUTE DU VAU	Commune entière
MEURVILLE	1	PLACE MARGUERITE RÉCHAUX	Commune entière
MOLINS-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 2, RUELE DU FOUR	Commune entière
MONTAULIN	1	SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE, COUR DE LA MAIRIE – 94, GRANDE RUE	Commune entière
MONTCEAUX-LES-VAUDES	1	SALLE DES FÊTES – RUE DU VILLAGE	Commune entière
MONTFEY	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
MONTGUEUX	1	MAIRIE – 1, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
MONTIER-EN-L'ISLE	1	6, GRANDE RUE	Commune entière
MONTIERAMEY	1	SALLE PLOYVALENTE – PLACE DU GENERAL COT	commune totale
MONTIGNY-LES-MONTS	1	1, RUE DU PILORI	Commune entière
MONTMARTIN-LE-HAUT	1	1, GRANDE RUE	Commune entière
MONTMORENCY-BEAUFORT	1	MAIRIE – 23, RUE PRINCIPALE	Commune entière
MONTPOTHIER	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
MONTREUIL-SUR-BARSE	1	26, RUE DU 27 AOÛT 1944	Commune entière
MONTSUZAIN	1	MAIRIE – 9, RUE DU STADE	Commune entière
MOREMBERT	1	MAIRIE – RUE DU FOUR	Commune entière
MORVILLIERS	1	6, RUE DU HAUT DORMONT	Commune entière
MOUSSEY	1	SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE – 6, ROUTE DE VILLEBERTIN	Commune entière
MUSSY-SUR-SEINE	1	SALLE D'EVOLUTION - 20, QUAI HENRI CHANTAVOINE	Commune entière
NEUVILLE-SUR-SEINE	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
NEUVILLE-SUR-VANNE	1	PLACE CHOMEDEY DE MAISONNEUVE	Commune entière
NOÉ-LES-MALLETS	1	6, GRANDE RUE	Commune entière
NOGENT-EN-OTHE	1	MAIRIE – 9, CHEMIN DE LA MAIRIE	Commune entière
NOGENT-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 65, GRANDE RUE	Commune entière
NOGENT-SUR-SEINE	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE « SALLE DES MARIAGES » – 27, GRANDE RUE SAINT LAURENT	Rue Amédée Aufauvre, rue Alfred Boucher, rue Anatole France, place Aristide Briand, route de Bernières, rue Louis Blériot, rue du Camping, rue des Capucins, quai Carbonel, passage des Cordiers, avenue des Droits de l'Homme (de 0 à 10 côté pair et 1 à 19 côté impair), rue des Ecluses, rue de l'Épargne, rue de l'Étape au Vin, rue Henri Farman, rue Roland Garros, quai des Granges, rue des Gravières, rue du Gué de la Loge, rue Gustave Flaubert, rue Georges Guynemer, rue de l'Hôtel Dieu, rue de l'Île Olive, avenue Jean Casimir Périer, rue Jean Mémoz, route de Paris, rue Paul Dubois, rue Paul Fournier, rue de la Pêcheurie, place des Petits Prés, rue des Ponts, rue des Prisons, rue Richebourg, rue Saint Epoque, rue Antoine de Saint Exupéry, rue de l'Auditoire, avenue Beauregard, avenue Saint Roch (de 0 à 18 côté pair et 1 à 29 côté impair), ancienne route de Villenaux, rue de Villiers aux Choux, écluse du Pont Vert, écluse de Bernières, cours Antoine Lavoisier, chemin des Ecluses, vieille route de Provins, rue Monbuisson, rue de la Grosse Armée, chemin Vert, promenade de la Pâturage, impasse de la Païva, chemin de l'île des Ecluses, impasse de Jolainville, place Jean Moulin

NOGENT-SUR-SEINE	1	N°2 : MAIRIE « SALLE DES MARIAGES » – 27, GRANDE RUE SAINT LAURENT	Rue de l'Arbalète, rue de l'Aulne, rue Basse du Champ Calot, place Paul Dubots, avenue des Beaumonts, rue Belin, rue de la Bonde, vieille route de Bray, route de Bray, rue du Milieu du Champ Calot, rue du Chat qui Pêche, rue Cour Gallet, rue de l'Ecritoire, rue des Fortifications, rue des Fossés, rue François Bachimont, avenue Galliéni, rue du Grenier à Sel, place de la Halle, rue de la Halle, rue du Haut de Ligny, rue Haute du Champ Calot, rue de l'Hermitte, rue de la Huchette, rue Jules Ferry, rue du Lavoisier, rue du Lion d'Or, rue de la Madeleine, rue des Moulins, chemin du Parc d'en Bas, rue du Plat d'Étain, rue du Poncelot, impasse du Poncelot, chemin de Traînel, rue de la Poterne au Sel, rue du Saussois, Grande rue Saint Laurent, Petite rue Saint Laurent, quai Sarraïl, Ferme de l'Aulne, rue Saint Fiacre, rue Madeleine Tartary, rue Claude-Joseph Vernet, chemin des Grèves
NOGENT-SUR-SEINE	1	N°3 : ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE – 24, RUE JEAN JAURES	Allée Maryse Bastie, allée Hélène Boucher, rue du Champ Mouzard, rue Coste et Bellonte, rue Pierre et Marie Curie, avenue des Droits de l'Homme (du 12 à la fin côté pair et 21 à la fin côté impair), rue Jean de La Fontaine, rue Jean Jaurès, rue du 8 mai 1945, rue Pilatre de Rozier, rue des Frères Montgolfier, rue Nungesser et Coli, rue du Parc, avenue Pasteur (de 0 à 42 côté pair et 1 à 19 côté impair), rue Pierre de Coubertin, rue Saint François, avenue Saint Roch (de 20 à la fin côté pair et 31 à la fin côté impair), rue Saint Vinebault, rue Claude Bouthillier
NOGENT-SUR-SEINE	1	N°4 : ECOLE PRIMAIRE LA FONTAINE – 24, RUE JEAN JAURES	Passage aux Alouettes, rue André Messenger, rue Hector Berlioz, rue Georges Bizet, avenue du Cardinal, rue Claude Debussy, place aux Ecurieuls, rue de l'Europe, rue Gabriel Faure, avenue du Général de Gaulle, rue Charles Gounod, rue aux Lièvres, rue du Maréchal Leclerc, avenue Pasteur (du 44 à la fin côté pair et 21 à la fin côté impair), rue Jean-Philippe Rameau, rue Maurice Ravel, route de Saint Aubin, rue du Souvenir, rue des Vignes, place des Anciens Combattants d'AFN, rue Marius Ramus, rue du Champ de Tir, avenue de la Chapelle Godefroy, place de l'Orangerie, rue de l'Ardusson, rue de la Gloriette et rue de la Fosse à la Reine
NOZAY	1	MAIRIE – 4, RUE DE LA CRAYÈRE	Commune entière
ONJON	1	MAIRIE – 1, RUE DU BOIS	Commune entière
ORIGNY-LE-SEC	1	SALLE DES FÊTES – 2, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
ORMES	1	MAIRIE – GRANDE RUE	Commune entière
ORTILLON	1	MAIRIE – 7, RUE DE LA CHAPELLE	Commune entière
ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	1	MAIRIE – 21, RUE DE LA LIBÉRATION	Commune entière
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
PAISY-COSDON	1	MAIRIE – 4, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
PARGUES	1	MAIRIE – 2, ROUTE DE CHAOURCE	Commune entière
PARS-LES-CHAVANGES	1	MAIRIE – 12, RUE DE CLÉREUIL	Commune entière
PARS-LES-ROMILLY	1	73, RUE NATIONALE	Commune entière
PAYNS	1	SALLE DES MARIAGES – 49, ROUTE DE PAYNS	Commune entière
PEL-ET-DER	1	MAIRIE – 1, GRANDE RUE DE PEL	Commune entière
PERIGNY-LA-ROSE	1	MAIRIE – 7, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
PERTHES-LES-BRIENNE	1	MAIRIE – 9, GRANDE RUE	Commune entière
PETTIT-MESNIL	1	SALLE DE REUNIONS – RUE DE LA POTENCE	Commune entière
PINEY	1	SALLE DE RÉUNION POLYVALENTE – 2, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	Commune entière
PLAINES-SAINT-LANGE	1	MAIRIE ECOLE – 26, RUE DU PONT	Commune entière
PLANCY-L'ABBAYE	1	SALLE OUDINET – 5, RUE PIERRE LABONDE	Commune entière
PLANTY	1	MAIRIE – 31, GRANDE RUE	Commune entière
PLESSIS-BARBUISE	1	12, GRANDE RUE	Commune entière

POIVRES	1	MAIRIE – 3, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
POLIGNY	1	MAIRIE – 1, PLACE SAINT APPOLINE	Commune entière
POLISOT	1	SALLE DES ANCIENS	Commune entière
POLISY	1	50, GRANDE RUE	Commune entière
PONT-SAINTE-MARIE	1	N°1 CENTRALISATEUR : GROUPE PRIMAIRE SARRAIL – 5, RUE GÉNÉRAL SARRAIL	Rue Roger Salengro, rue du docteur Roux, rue Pasteur, rue Georges Clémenceau, route de Méry, voie de la croix, rue des champs, rue des Bordes, rue des Mazées, rue Aristide Briand, rue Pierre Curie, rue Guynemer, rue Paul Doumer, rue Anatole France, rue Emile Coué, impasse Fleuriot, rue Henri Parisot, place Charles de Gaulle, chemin de l'Ozeraie, impasse Charié, ruelle du Gué, rue des terres blanches, ruelle des guilles, rue Bonnot, rue Marguerite et Roger Charié, place Langlois, impasse des Ouches et rue des tirverts
PONT-SAINTE-MARIE	1	N°2 : GROUPE PRIMAIRE SARRAIL – 5, RUE GÉNÉRAL SARRAIL	Avenue Michel Berger, résidence les acacias, résidence les bleuets, résidence les bouleaux, résidence les bruyères, résidence les cèdres, résidence les chênes, résidence les érables, résidence les iris, résidence les mimosas, résidence les myosotis, résidence les ormes, résidence les pervenches, résidence les pétunias, résidence les Peupliers, résidence les Sorbiers, résidence les tulipes, résidence les violettes, rue Charles Gounod, rue Frédéric Chopin, rue Georges Bizet, rue Maurice Ravel, rue Hector Berlioz, centre commercial, centre Social et rue Claude Debussy
PONT-SAINTE-MARIE	1	N° 3 : GROUPE PRIMAIRE SARRAIL – 5, RUE GÉNÉRAL SARRAIL	Rue Robert Keller, rue Marc Verdier, rue Claude Chappe, rue des garennes, rue de la côte fleurie, rue du côteau fleuri, rue Danton, rue Louis Dauvet, avenue Jules Guesde, rue Narcisse Hautelin, rue Henri Barbusse, rue Célestin Philbois, rue des sirettes, avenue Jean Jaurès, chemin de la croix Rouge, rue Jean Monnet, impasse Barbusse, rue des quatre vents, rue les glycines, rue les cyclamens, rue des jonquilles, rue Sarrail et rue de la roseraie
PONT-SAINTE-MARIE	1	N° 4 : GROUPE PRIMAIRE SARRAIL – 5, RUE GÉNÉRAL SARRAIL	Place des pinsons, rue des bergeronnettes, rue des fauvettes, rue des chardonnerets, rue des mésanges, rue Henri Lemasson, rue des bouvreuils, rue du Maréchal Leclerc, rue Saint Exupéry, rue Fernand Jaffiol, ferme du moulinet, rue Jean Moulin, rue Albert Camus, rue Pierre Germaine, allée du château, allée des sapins, allée des tilleuls, voie aux vaches, rue Bernard Lebocey, impasse du parc et rue du moulinet.
PONT-SUR-SEINE	1	MAIRIE – PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
POUAN-LES-VALLEES	1	MAIRIE – RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	Commune entière
POUGY	1	1, RUELE MELDANÇON	Commune entière
POUY-SUR-VANNES	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
PRASLIN	1	MAIRIE – 2, RUE BOUGATE	Commune entière
PRECY-NOTRE-DAME	1	6, RUE AUX CANES	Commune entière
PRECY-SAINT-MARTIN	1	MAIRIE – 22 BIS, RUE SAINT MARTIN	Commune entière
PREMIERFAIT	1	SALLE POLYVALENTE	Commune entière
PROVERVILLE	1	44, GRANDE RUE	Commune entière
PRUGNY	1	MAIRIE – 2, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
PRUNAY-BELLEVILLE	1	MAIRIE – 8, RUE DE LA CRAISE	Commune entière
PRUSY	1	MAIRIE – 45, GRANDE RUE	Commune entière
PUTTS-ET-NUISEMENT	1	N°1 CENTRALISATEUR : MAIRIE – 4, RUE DES TILLEULS	Le Puits
PUTTS-ET-NUISEMENT	1	N°2 : SALLE DE RÉUNION – RUE DE L'EGLISE	Nuisement
RACINES	1	10, RUE PRINCIPALE	Commune entière
RADONVILLIERS	1	MAIRIE – GRANDE RUE	Commune entière
RAMERUPT	1	6, RUE CHARLES DELAUNAY	Commune entière
RANCES	1	2, RUE DE LA ROTRATE	Commune entière
RHEGES	1	SALLE POLYVALENTE - RUE DE L'ECOLE	Commune entière
RIGNY-LA-NONNEUSE	1	45, ROUTE DE BAILLY	Commune entière
RIGNY-LE-FERRON	1	SALLE D'ACTIVITÉS, ÉCOLE – 15, RUE DE LA CROIX	Commune entière
RILLY-SAINTE-SYRE	1	5, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière

ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°1 CENTRALISATEUR : HÔTEL DE VILLE – 1, RUE DE LA BOULE D'OR	Rue Henri Barbusse, cour Bérard, ruelle Blanqui, rue Blanqui, rue des Boers (côté pair), rue de la Boufe d'Or (côté pair du 34 à la fin et côté impair), rue Carnot, avenue du château (côté pair), rue Colleron, rue de la Concorde, rue du général de Gaulle (côté impair), rue Charles Delescluzes, place de la gare, rue Gelhay, rue Gornet Boivin (côté pair du 2 au 132 + côté impair du 1 au 157), rue Jules Grévy, rue de la grille, impasse du gué de la rigole, rue Victor Hugo (côté pair du 2 au 58 et impair du 1 au 69), rue Lacour, avenue du général Leclerc, rue du 1er mai, rue Marceau, rue Mignard, rue du moulin, rue Louis Pasteur, rue Saint-Antoine, rue Saint-Servais, rue Thénard, rue traversière, rue de l'union, rue Gabriel Willaume.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°2 : ECOLE MIGNONNETTE – 35, PLACE MIGNONNETTE	Rue de l'aviation, rue Marcel Bardin, cité de la Belle Idée, cité Bellemère, cour Bellure, rue du colonel Pierre Boifeau, cour des Bourgeats, rue des Bourgeats, rue de la chaumière, chemin rural dit de la fin de Maizières, chemin de la voie aux vaches, rue des Courtils-Laurent, impasse Mary Favin, impasse du chemin de fer, rue Jean-Louis Fournier, impasse du pont de la Garenne, chemin de la Garenne Saint-Jacques, rue Gornet Boivin (côté pair du 134 à la fin et impair du 159 à la fin), rue Gornet Boivin prolongée, rue Herbesace, rue Simone Herszkowicz, rue Victor Hugo (côté pair du 60 à la fin et impair du 71 à la fin), rue de l'Isle, rue Paul Leleux, rue des marais, rue Mattéoti, place mignonnette, rue mignonnette, rue mignonnette prolongée, rue Jean Monnet, chemin du prieuré, rue Edgar Quinet, impasse Saïgon, rue Sainte-Geneviève, cour Sautreau, rue Pierre Sémard (côté impair), impasse du Tonkin, rue de Troyes.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°3 : ESPACE AMBROISE CROIZAT – 6, AVENUE JEAN JAURÈS	Allée Montesquieu, rue Jeanne d'Arc, rue Aristide, Briand (côté pair du 2 au 70), avenue Pierre Brossolette (côté pair du 2 au 74 et impair du 1 au 17), rue Félix Faure, rue Foin Gilbert, rue Anatole France, rue Gambetta, avenue Jean Jaures, passage Jean Jaures, rue Pierre Labonde, avenue de la Liberté, rue Lucien Lincet, impasse Samuel Liquier, rue Jean Moulin, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Paul Vaillant Couturier.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°4 : ECOLE ROMAIN ROLLAND – 1, RUE PAUL GUILLOT	Rue Aristide Briand (côté impair du 1 au 193), rue du docteur Calmette (côté pair du 2 au 56 et impair du 1 au 61), impasse de l'Est, rue de l'Est, rue Charles Gounod, rue Paul Guillot, voie Herbesace, rue Jean de La Fontaine, rue Lauxerrois, rue de la Lyonnaise, rue Charles Masson, impasse du Mesnil, chemin d'Origny, rue Ambroise Paré, rue Blaise Pascal, rue Giacchino Rossini, rue du docteur Roux (côté pair du 2 au 60 et impair du 1 au 43), impasse Claude Schilling (du 2 au 14), rue Pierre Sémard (côté pair), rue du docteur Schweitzer.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°5 : ECOLE ROMAIN ROLLAND – 1, RUE PAUL GUILLOT	Rue Georges Buffon, rue du docteur Calmette (côté pair du 58 à la fin et impair du 63 à la fin), rue du centre, rue du champ chardon, le chemin Croisé, rue Emile Desprez, rue Jules Fabre, rue Guynemer, rue Antoine Laurent Lavoisier, rue du maréchal Lyautey, rue Jacques Monod, rue des Nouettes, rue Marcel Paul, rue Raspail, impasse du docteur Roux, rue du docteur Roux (côté pair du 62 à la fin et impair du 45 à la fin), rue Saint Hubert, impasse Claude Schilling (du 16 au 28), rue Emile Zola (côté pair du 2 au 78 et impair du 1 au 107).
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°6 : ESPACE GASTON MONMOUSSEAU – 2, AVENUE DU 8 MAI 1945 (À L'ANGLE DE LA RUE DU TROU DU CHÊNE)	Rue Salvador Allende, rue de l'amitié, rue des blés d'or, avenue Pierre Brossolette (côté pair du 76 à la fin et impair du 19 à la fin), impasse du chant de l'alouette, avenue Einstein, rue de Liège, rue Locarno, avenue du 8 mai, chemin de la maladière, impasse du Maroc, impasse du 19 mars 1962 (fin de la guerre d'Algérie), chemin du Menay, rue Milford Haven, rue Pablo Néruda, rue du trou du chêne, rue Emile Zola (côté pair du 80 à la fin et impair du 109 à la fin).
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°7 : ESPACE GASTON MONMOUSSEAU – 2, AVENUE DU 8 MAI 1945 (À L'ANGLE DE LA RUE DU TROU DU CHÊNE)	Rue des bleuets, rue Aristide Briand (côté impair du 195 au 233), rue Pierre Dac, allée Gustave Eiffel, allée des entrepreneurs, avenue Denis Diderot (côté pair du 60 à la fin et impair du 121 à la fin), avenue Denis Diderot prolongée, allée du colonel Fabien, rue du colonel Fabien, rue du maréchal Galliéni, rue des genêts, avenue des glycines, rue Robert Graumer, rue des iris, avenue Joseph-Marie Jacquard, rue de maréchal Joffre, impasse des lilas, rue Maurice Maillard, chemin des marais, lieu dit « les marais », rue des myosotis, rue d'Ouman, rue des résédas, boulevard des roses, allée des sapins, rue des tournesols.

ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°8 : ECOLE ROBESPIERRE – 17, BOULEVARD MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Rue Michel Baroin, place Alfred Boucher, rue Aristide Briand (côté pair du 72 à la fin et impair du 235 à la fin), place du campus, rue de Champagne, rue Gustave Courbet, boulevard Danton, rue Eugène Delacroix, rue Eugène Delacroix prolongée, rue Alphonse de Lamartine, avenue Diderot (côté pair du 2 au 58 et impair du 1 au 119), rue Henry Dunant, lieu dit « pente des Hauts-Buissons », rue Fernand Léger, rue Emmanuel de Martonne, rue Guy Moquet, ancienne route de Paris, mail Pablo Picasso, rue Auguste Renoir, boulevard Maximilien Robespierre, rue François Rude.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°9 : ECOLE DE LION – 68, RUE DE GABRIEL PÉRI	Lieu dit de « Brantigny », pont de la comtesse, route de Conflans, rue Pierre Curie, mail de Gotha, rue de Gotha, chemin des grèves, rue de la charrière à Maillet, rue Henri Millet (côté pair du 132 à la fin et impair du 107 à la fin), lieu dit « les Molinaires », allée des pâtures de Lion, rue Gabriel Péri, chemin du gué Perrat, rue du gué Perrat, voie pontoise, chaussée de Sellières, chemin de Sellières, domaine de Sellières, impasse du sémaphore, avenue du val Thibault, rue Aline Valette, chemin de Vaudebanne.
ROMILLY-SUR-SEINE	1	N°10 : PAUL LANGEVIN – 2, RUE DE LA TOURNELLE	Rue François Arago, rue Paul Bert, rue Raymond Birer, rue des Boers (côté impair), rue de la Boule d'Or (côté pair du 2 au 32), passage du gué bourgeois, avenue du château (côté impair), cours Clément David, rue du général de Gaulle (côté pair), rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Champs Elysées, rue aux Gouets, passage Julian Grimau, rue Julian Grimau, ruelle Guillot, avenue Jules Jacquemin, impasse magenta, rue magenta, place des martyrs de la libération, rue Henri Millet (côté pair du 2 au 130 bis et impair du 1 au 105), rue des ormes, rue de la paix, quai de la pallée, rue Partouneaux, quai Raspail, avenue François Vincent Raspail, route de Sauvage, Pont de Seine, rue de la tournelle), rue Jules Vallès, rue Vaupoincet, rue Voltaire Sellières.
RONCENAY	1	SALLE POLYVALENTE – CHEMIN DE L'ÉTANG	Commune entière
ROSIERES-PRÈS-TROYES	1	N°1 CENTRALISATEUR : ECOLE ELEMENTAIRE – PLACE CHARLES DE GAULLE	Rue André-Marie Ampère, boulevard d'Arcole, route d'Auxerre, rue Marcel Aymé, rue Joséphine Baker, rue Gilbert Bécaud, rue Georges Brassens, rue Jacques Brel, chemin du Bois Casal, rue Edmée Boursault, rue Alphonse Daudet, Avenue Gabriel Dcheurles, rue de l'Egalité (de la rue Parmentier à la rue Victor Hugo), rue d'Essling, avenue des Feuillates, ruelle Lucien Forjot, rue de Friedland, rue Jean Gabin, place Charles de Gaulle, rue Victor Hugo, rue Lamartine, rue de la Liberté, Chemin des Mauberts, rue Nicolas Mignard, chemin de l'Ormat, rue Marcel Pagnol, rue Denis Papin, rue Yves Montand, rue Parmentier, rue Blaise Pascal, rue Charles Perrault, rue Edith Piaf, cChemin du Pré Fachy, rue Auguste Rodin, rue Saint-Exupéry, rue Romy Schneider, rue Georges Seurat, rue Simone Signoret, rue Lino Ventura
ROSIERES-PRÈS-TROYES	1	N°2 : ECOLE ELEMENTAIRE – PLACE CHARLES DE GAULLE	Rue Michel Ange, rue Jean Arson, boulevard d'Austerlitz, chemin des Capucines, chemin de la chasse aux Loups, place Jean-Baptiste Corot, rue Marie Curie, rue Honoré Daumier, rue des deux haies, rue du 18 juin 1940, chemin de l'Ecole, rue de l'Egalité (du rond-point de la gendarmerie au chemin de la scierie), rue Henri Farman, place Paul Gauguin, rue Paul Hervy, rue d'Iena, avenue Ingres, rue Amadis Jamyn, rue Pierre Larousse, rue Général Leclerc, avenue des Lombards, rue de Marengo, rue Jean Nicot, rue Pasteur, rue Gérard Philippe, rue de Québec, rue Jean-Philippe Rameau, rue du Docteur Schweitzer, chemin de la scierie Camille More, rue Alfred Sysley, rue Paul Valéry, chemin des vieux fours, place Léonard de Vinci, rue de Wagram, rue Watteau
ROSIERES-PRÈS-TROYES	1	N°3 : ECOLE ELEMENTAIRE – PLACE CHARLES DE GAULLE	Rue Jacqueline Auriol, rue Louis Bachimont, rue Berthelin de Rosières, rue Albert Camus, rue du Chêne, impasse des Charmes, rue Pierre Curie, chemin de l'Essor, rue Jules Ferry, ruelle La Fontaine, rue Guibout, rue Edgar Jougier, rue du Lavoisier, rue Jean Lévy, rue Valérie Maitre, chemin des Montots, rue Adrien Ninet, impasse Raymond Partiot, impasse Fernand Ragon, chemin des Roizes, rue des Rosiers, route de Saint-Pouange, chemin Sainte-Scholastique, rue Philippe Thomassin, chemin de la vicille maison, rue Fernand Vigneron
ROSNAY-L'HOPITAL	1	SALLE DES FETES – RUE DU LONG	Commune entière
ROUILLY-SACEY	1	RUE DE L'ÉCOLE	Commune entière

ROUILLY-SAINT-LOUP	1	27, RUE SAINT LOUP	Commune entière
ROUVRES-LES-VIGNES	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
RUMILLY-LÈS-VAUDES	1	33, ROUTE DE CHAOURCE	Commune entière
RUVIGNY	1	MAIRIE – 1, GRANDE RUE	Commune entière
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°8 : AUGUSTE RENOIR – 14, RUE JULES FERRY	Impasse Alain Lesage, route d'Auxerre (des n° 17 impair et 72 pair inclus jusqu'à la limite de Rosières), impasse du Charou, chemin de Chavant, rue de la Croix Rouge, passage de l'empereur, rue Félix Eboué, rue de la fourche aux moines, impasse Jean de La Bruyère, rue Montesquieu, rue des Murots, rue Pierre Delostal, rue Pierre Joseph Proudhon, rue Pierre Larousse, impasse Pillon, rue Raymond Aron, chemin de la reine blanche, rue de la reine blanche, chemin dit de la scierie, rue du Tchad, rue Thiers (des n° 115 impair et 116 pair inclus jusqu'à hauteur du carrefour de la route d'Auxerre), rue de la Tour du Pin, rue de Verdun, rue Victor Berthelot.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND (ENTRE LA RUE HENRI FORJOT ET LA RUE OBER-RAMSTADT)	Rue Agénor Cortier, entrée des Antes, rue Charles Baltet, rue Charles de Refuge, cour Charles Peguy, rond-point Charles de Gaulle, les allées de l'église, rue de l'Europe, passage de l'Europe, rue Frédéric Mistral, place François Mitterrand, passage Galland, cour Georges Pompidou, rue Gilbert Médéric, rue Henri Forjot, passage de l'hôtel de ville, rue Jacques Cartier, rue du lavoir, cour Louis Pergaud, avenue maréchal Leclerc, rue Ober Ramstadt, rue Saint Michaut, rue des vieux cortins, rond-point de la Villeneuve.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°2 : SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE – ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND (ENTRE LA RUE HENRI FORJOT ET LA RUE OBER-RAMSTADT)	Rue Ambroise Paré, allée de l'ancienne école, allée des arcades, rue Bartholdi, chemin dit des Bert Cortins, chemin du Bert Cortins, rue Colette, rue du commandant Cousteau, rue de la Croix Blanche, rue de l'église, rue Eric Tabarly, rue de la Fédération, place de la Fédération, rue Gérard de Nerval, rue Gustave Eiffel, passage Gutenberg, rue Guy de Maupassant, rue Lucien Leblanc, square Lucien Leclair, passage Lutel, chemin des maisons brûlées, impasse Marcel Guibert, rue Maurice Veysière, rue de la Paix, place de la petite côte, sentier de la petite côte, allée du pré Vivien, rue René Courtin, chemin des roises, rue Simone Signoret, rue Saint Frobert, chemin des suivots, chemin du terreau du Bert Cortins, chemin du Voué.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°3 : MONTIER LA CELLE – 3, RUE PIERRE DE CELLE	Rond-point des abbayes, chemin de l'abbaye de Montier la Celle, rue de l'abbaye de Montier la Celle, rue Albert de Mun, rue d'Austerlitz, square Ben Gourion, passage des Bernardines, passage du chatelier, rue des chaumières, rue Christophe Colomb, rue de la fontaine Nagot, passage du fossé noir, rue François Raspail, chemin du haut d'Echenilly, rue Hélène Rasetti, rue d'Iéna, avenue de l'île Germaine, rue Louis Joseph Papineau, chemin de Maraye, rue Marco Polo, rue Montaigne, rue Notre Dame des Prés, rue Paul Doumer, rue Pierre de Celle, rue Pierre de la Ramée, rue Pierre Mendès France, rue Pierre Radisson, rue Raymond Radiguet, allée des sources, rue du village, allée des vignots, rue de Wagram.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°4 : MONTIER LA CELLE – 3, RUE PIERRE DE CELLE	Rue André Mougout, rue Benoît Malon, rue Bernard Lecache, rue Carnot, passage de la Celle Saint Pierre, passage Edmé Vivien, rue Edmé Vivien, cour Edmond Michelet, villa Faye, cour François Rabelais, rue des frères Gillet, chemin des Godots, passage de la haie Piquet, chemin de l'île Germaine, rue Jules Ferrouille, chemin des lavoirs, cour Pablo Picasso, rue Paul Bert, passage Thierry, avenue Wilson.

SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°5 : MONTIER LA CELLE – 3, RUE PIERRE DE CELLE	Rue des agriculteurs, rue Alain Drouhin, rue Amédée Gambey, rue André Malraux, rue André Rongeot, avenue des barbreaux, rue des bonnetiers, passage de la bouverie, rue de la carrière, passage des cerisiers, passage des champs, chemin de la charbonnière, place Charles Baroche, rue Charles de Foucauld, square Chélembert, rue Christian Royer, rue Claude Monet, rue de Cogoletto, avenue Colette et Daniel Petitjean, chemin des communes, impasse du comte, passage du coteau, avenue d'Echenilly, rue Edgar Quinet, rue entre deux Communes, rue des épingliers, rue Fernand Coffinet, chemin du fileux, rue de la fontaine Saint Martin, impasse des fortunes, rue des fortunes, rue François Mauriac, place du général Bethouart, place George Jehanne, rue Georges Ducatroz, rue des granges, rue Gremoine, rue des gros terreaux, chemin du haut frété, rue Honoré d'Estienne d'Orves, passage Jacques Monod, rue Jean Argaut, passage Jean Chaptal, rue Jean Froissart, rue Jean Portalis, rue Jules Moch, rue Jules Vallès, passage de la ladrerie, chemin de la linchère, rue de la loge Gaulin, rue Louis de Freycinet, rue des maraîchers, rue Marcel Bodie, chemin des Marivas, ruelle Mogard, rue Montcalm, rue du moulièvre, rue Odette Oligny, passage de la papeterie, rue Paul Bauduret, chemin du perchois, chemin des perrières, passage de la pierre, rue des pituites, passage de la planche verbale, rue des prés Saint Germain, rue Raymond Barbe, impasse René Char, rue René Laënnec, rue Roger Gouaille, rue Saint Exupéry, chemin des saules, chemin du Saussi, rue du Saussi, place sœur Charles, avenue des viennes, rue la voie du comte.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°6 : AUGUSTE RENOIR – 14, RUE JULES FERRY	Rue Alfred Nobel, rue de la chapelle au Bé, rue Henri Huot, rue Ledru Rollin, rue Maurice Ravel, rue Thiers (de Troyes aux n° 113 impair et 114 pair inclus), rue de la tuilerie, rue Victor Hugo, rue Voltaire.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°7 : AUGUSTE RENOIR – 14, RUE JULES FERRY	Rue Alexandre Fléming, route d'Auxerre (de Troyes aux n° 15 impair et 70 pair inclus), rue Charles Moret, cour Chateaubriand, rue commandant Charcot, rue Gambetta, rue Georges Bonbon, rue Guy Moquet, rue Jean Bareth, rue Jean Jaurès, rue Jules Ferry, rue Louis Auger, rue Louis Pasteur, place Mon Logis, rue Pascal, rue Philippe Lebon, impasse Thiers.
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	1	N°9 : REPUBLIQUE – 21, AVENUE DES TILLEULS	Rue des anciens combattants d'A.F.N., avenue André Gillier, rue André Massin, rue Birgentzle, rue Charles Denuet, allée de la grande planche, rue Jules Didier, impasse des ouises, rue de la République, place Robert Galley, rond-point de Saint André, avenue des tilleuls, passage des tilleuls, rue des vergers, sentier des vergers.
SAINT-AUBIN	1	MAIRIE – 1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
SAINT-BENOIST-SUR-VANNE	1	SALLE DES FETES – RUE NEUVE	Commune entière
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1	7, RUE DES MONTS	Commune entière
SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	1	MAIRIE – 1, RUE PRINCIPALE	Commune entière
SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	1	MAIRIE – 11, RUE DE LA LIBÉRATION	Commune entière
SAINT-FLAVY	1	32, RUE PRINCIPALE	Commune entière
SAINT-GERMAIN	1	N°1 CENTRALISEUR : ECOLE JEAN MONNET – 867, ROUTE DE TROYES	Toutes les rues du Bourg, toutes les rues de CHEVILLELE et toutes les rues de LINÇON.
SAINT-GERMAIN	1	N°2 : CENTRE SPORTIF-137 RUE LOUIS GUILLEMIN-LEPINE-	LEPINE
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	1	1, RUE DE PARIS	Commune entière
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1	MAIRIE – 4, RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE POLYVALENTE – PARC ANDRÉ GRIMONT	Rue Aristide Briand, rue Berthe Morisot, rue Claude Monet, rue Danton, route de Baires, rue de Gentilly, rue de l'Hôtel de Ville, rue de la Burie, rue de la fable, route de Rouilly, rue de Sancey, route de Verrières, rue des courts arpens, rue des templiers, rue du bois Gibault, rue Edgar Degas, Rue Edmond Fariat Troyes, ferme de Verdun, rue Fernand Ganne, rue Fontencelle (du 1 au 23 côté impair et du 2 au 30 côté pair), rue Gambetta (du 2 au 76 côté pair et du 1 au 35 côté impair), rue Jean-Jacques Rousseau, impasse Jean-Jacques Rousseau, rue Louis Maillet (n° 1 et 2), route Marcel Bidot, rue Nicolas Rémond (du 1 au 19 côté impair et du 2 au 14 côté pair), rue Paul Cézanne, rue Percehaie, rue Voltaire, rue René Gillet (du 1 au 19 côté impair) et rue des prés Saint Jean.
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	N°2 : SALLE POLYVALENTE – PARC ANDRÉ GRIMONT	Avenue Auguste Terrenoire, rue Bernard Pieds, rue Carnot, chaussée du Vouldy, rue de la commanderie, rue de la haute Moline (côté pair), chemin des bois (y compris le lotissement Duflot), rue des canotiers, rue des louvières, impasse des louvières, rue des prés Blandins, rue des vannes, rue du bois Dorieux, rue du clos Balduc, rue du docteur Jacques Bell, rue Georges Dheilly, rue Henri Parmentier, rue Jean Neveu, rue Louis Gravelle, rue de la vieille Seine et rue Pasteur.
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	N°3 : SALLE POLYVALENTE – PARC ANDRÉ GRIMONT	Rue Auguste Petel, impasse Clovis Laroche, impasse de la papeterie, rue de la providence, rue de Verdun, rue des écoles (côté pair), rue du moulin le roi, impasse du moulin le roi, rue du petit Saint Julien, rue Fontencelle (du 25 à la fin côté impair et du 32 à la fin côté pair), rue Gambetta (du 78 à la fin côté pair et du 37 à la fin côté impair), rue Jean Jaurès, impasse Jean Jaurès, impasse Louis Blanc, rue Louis Blanc, rue Louis Maillet (du 6 au 10 côté pair et 11 côté impair), rue Maurice Romagon (du 14 à la fin côté pair), impasse Maurice Romagon, avenue Michel Baroin et rue Nicolas Rémond (du 21 à la fin côté impair et du 16 à la fin côté pair).
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	N°4 : SALLE POLYVALENTE – PARC ANDRÉ GRIMONT	Rue du parc, rue Chantclerc, Villa Mon Logis (du 1 au 13 côté impair), boulevard de Dijon (du 1 au 95 côté impair et du 2 au 136 côté pair), route de Rosières, rue des Couturots, rue des deux haies, rue des Philippats, avenue des Sapins (du 1 au 57 côté impair et du 2 au 48 côté pair), cité des sapins, rue du canal, rue du quai militaire, impasse Chazelle, allée du Château des Cours (du 1 au 7 côté impair et du 2 au 4 côté pair), rue Général Leclerc, rue Henri Dunant, impasse Henri Dunant, rue Thénard, rue Maurice Romagon (du 2 au 12 côté pair) et passage du port sec.
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	1	N°5 : SALLE POLYVALENTE – PARC ANDRÉ GRIMONT	Rue Chenier, rue Comeille, impasse de l'égalité, rue de l'égalité, rue de la coopérative, avenue de la gare, rue de la libération, impasse la Riveaudière, route de Villepart, rue de la cité des hautes vignes, impasse des Huerdets, impasse des Philippats, allée du pré au Goth, rue Guillaume Apollinaire, rue Gaston Brunotte, rue Henri Regnault, rue Marcel Guenin, rue Molière, rue Montaigne, rue Rabelais, rue Racine, rue René Gillet (du 20 à la fin côté pair et du 21 à la fin côté impair), rue Ronsard, rue Villon et impasse Villon.
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	1	SALLE ANNEXE JEAN PHOCION – 6, RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière
SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE	1	MAIRIE – 1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
SAINT-LEGER-SOUS-MARGERIE	1	MAIRIE – 13, RUE PRINCIPALE	Commune entière
SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY	1	PLACE DE L'ÉGLISE	Commune entière
SAINT-LUPIEN	1	19, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
SAINT-LYE	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE DES FÊTES – 4, AVENUE DE LA GARE	Rue du Bois, rue Camusat, voie Chaire, rue de Champêtre, chemin des champs, rue des chaumes, rue Claude Debussy, allée des épis, chemin des foins, impasse de la gare, rue général de Gaulle, rue Léon Gauthier, rue des gravières, rue des hauts du moulin, rue du premier mai, rue du manoir, rue des martyrs de la résistance, rue de Montherlant, rue du moulin, ruelle du moulin, rue des orges foins, rue Pasteur, rue des pâtures, rue Hugues de Payns, rue des régales, rue de la reine blanche, rue de Riancey, RD 619, rue Henri Rodin, impasse des mésanges, impasse de la tourelle, rue des pensées, chemin de Chantivet, rue Toulouse-Lautrec.

SAINT-LYE	1	N°2 : SALLE DES FÊTES – 4, AVENUE DE LA GARE	Rue de l'abbaye, rue Alagiraude, ruelle des âneries, rue du bébé, rue du calvaire, allée du château, rue des cortins, impasse des cortins, rue du Crotay, impasse Jeanne d'Arc, passage du Crotay, rue Arthur Debret, rue des pâquerettes, place de l'église, chemin de l'étang, rue de la fontaine, rue du four, avenue de la gare, rue de la garenne, rue des héros de la résistance, rue Clémence de Hongrie, rue Jeanne d'Arc, rue de la jonchère, passage de la jonchère, rue de la libération, impasse Louix X le Hutin, rue des maisons brûlées, rue de Mantenay, rue aux moines, rue aux mûres, rue des mûriers, rue Noteau, chemin du noyer aux mouches, rue des peupliers, rue des prés fleuris, rue Jean Renoir, chemin de la garenne, voie du gros tertre, voie Lutel, chemin des Trilloux.
SAINT-LYE	1	N°3 : SALLE POLYVALENTE DE GRANGE L'EVÊQUE	Rue du lieutenant Chavanat, impasse Chavanat, les clos, rue Marcel Chutry, impasse des clos, rue de l'entente, allée des genévres, rue de la mare, rue du lieutenant Simphal, chemin du bas des vignes, rue Georges Brassens, allée des caves, rue André Chenevotot, rue Olivier Doué.
SAINT-MARDS-EN-OTHE	1	MAIRIE – 14, RUE CHARLES PETIT	Commune entière
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY	1	1, RUE DE LA POSTE	Commune entière
SAINT-MESMIN	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
SAINT-NABORD-SUR-AUBE	1	MAIRIE – 32, RUE PRINCIPALE	Commune entière
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	1	MAIRIE-15, GRANDE RUE	Commune entière
SAINT-LOUPH	1	SALLE POLYVALENTE PAULETTE HENRIET – 3, PLACE DES TILLEULS	Commune entière
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE DES MARIAGES – 2, RUE HENRI BERTHELOT	Rue du sentier des grèves, rue Jules Pochinot, rue Edouard Vaillant, rue Paul Lafargue, rue Emile Zola, rue Camille Desmoulins, rue Jeanne Moire, rue Jean Moulin, rue de la Maladière, rue de la garenne, rue André Lavocat, rue Gambotta, rue du cottage, rue des blés d'or, rue de la Nagère, impasse Célestin Philbois, rue des prairies, rue des berges de Seine, impasse des bleuets, rue Saint Patrocle, rue des alouettes, rue Célestin Philbois, rue Claude Monnet, rue Paul Cezanne, rue Jean-Auguste Renoir, rue Vincent Van Gogh, impasse Rosa Bonheur, mail Paul Gauguin.
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1	N°2 : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – 2, RUE HENRI BERTHELOT	Avenue lieutenant Michel Taittinger, avenue Henri Barbusse, avenue du général de Gaulle, impasse François Ferrer, rue Edmé Denizot, allée du château, chemin des ruches, rue de Soëst, place du 11 novembre 1918, place du 8 mai 1945, place des combattants d'Afrique du Nord, rue Henri Berthelot, rue Pierre Brossolette, rue du balcon du Tertre, rue des hauts vents, rue des cerisiers, rue de la cloche, rue de l'Egalité, rue Pierre de Coubertin, RD 86, rue Camille Claudel, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, rue Marie Marvingt, rue Antoine de Saint Exupéry, impasse Edgar Degas, et rue Henri Farman.
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1	N°3 : SALLE DES CONFÉRENCES – RUE PIERRE BROSOLETTTE	Rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Pierre Curie, rue du Docteur Roux, rue de la République, rue des fosses blanches, rue des chaumières, route de Menois, ferme de Panais, rue Vincent Auriol, rue René Coty, rue Jules Guesde, impasse des épicières, rue des vignes, rue des vergers, rue des mésanges, impasse des mésanges, rue Jules Ferry, rue William Brouillard, rue de la vallée, rue de l'espérance, impasse de l'espérance, impasse des tourterelles et impasse du docteur Roux.
SAINT-PARRES-LES-VAUDES	1	MAIRIE – 24, RUE GEORGES FURIER	Commune entière
SAINT-PHAL	1	MAIRIE 7 RUE DES CAFÉS	Commune entière
SAINT-POUANGE	1	MAIRIE – 3, RUE EDOUARD HERRIOT	Commune entière
SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE	1	MAIRIE – 17BIS, RUE DE L'ORME	Commune entière
SAINT-THIBAULT	1	7, RUE DE L'EGLISE	Commune entière
SAINT-USAGE	1	MAIRIE – 1, RUE DE LA TUILERIE	Commune entière

SAINTE-MAURE	1	N°1 CENTRALISATEUR : 3, RUE GERMAIN BERTON	SAINTE-MAURE : Route de Méry (du n°55 bis au n° 105 et du n°74 au n°134), rue Saint Charles, impasse Saint Père, rue Auguste Renoir, impasse de Marnay, chemin de la carrière, rue du four, rue de la vallée au comte, impasse de la petite vallée, rue Germain Berton, rue des accins, impasse des accins, rue de l'essor, rue Chrestien de Troyes, route de Barberey, lycée privé. Hameau de VANNES : route de Vermoise, chemin de la Pierre, chemin de Méry, rue du haut de Vannes, rue Mignot, impasse du 1er Août, rue traversière, rue de la prairie, ruelle des pavillons, rue des ponts, château de Vermoise.
SAINTE-MAURE	1	N°2 : 3 RUE GERMAIN BERTON	CULOISON : route de Méry (du n°1 au n° 55 et du n°2 au n°72), rue des moissons, rue Marcel Gérard, rue René Moine, chemin de la petite voie, rue des aubépines, rue des perrières, rue Flore Thibault, rue de Massonville, rue des Troprès, rue Bourbelon, impasse Serge Prin, rue du champ saint père, rue gallo-romaine, grande rue, route de Fouchy, impasse des ouches, rue du 8 Mai 1945, impasse des jardins, rue Barrois, rue Cossard, rue du moulin, rue Seurat, rue Rivière, rue des sorbiers, impasse des demeures de Juliette. Hameau de MASSONVILLE : en totalité.
SAINTE-SAVINE	1	N°1 CENTRALISATEUR : SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE – 1, RUE LAMORICIÈRE	Cour Mon Logis, cour Sadi Carnot, impasse Fachoda, passage du 4 septembre, rue Arago, rue Beaujon, rue Berniolle, rue Camille Flammarion, rue Danton, rue de l'Union, rue de la concorde, rue de la liberté, rue des Noës (du n°1 au n°79 inclus), rue du Clos Bersat, rue du Maroc, rue Gambetta, rue Guynemer, rue Hauvy, rue Lavoisier, chemin des Godots, rue Louis Blanc (du n°1 au n°43 bis et du n°2 au n°54), rue neuve de la République, rue Parmentier, rue Pasteur, rue Sadi Carnot, rue Villebois-Mareuil, rue Volta et rue Mandonnnet.
SAINTE-SAVINE	1	N°2 : SALLE DES MARIAGES DE LA MAIRIE – 1, RUE LAMORICIÈRE	Impasse des 17 clés, impasse Rozier, rue Armande Gandon, rue Benoît Malon, rue blanche pierre, rue Claude Foullon, rue de l'Ouest, rue de la bonneterie, rue du 11 novembre, rue Edmond Billy, rue Edmond Ratat, rue Elisa, rue Emile Gauthier, rue Jeannette, rue Lamoricière, rue Médéric, rue Paul Doumer (du n°1 au n°41 et du n°2 au n°38), rue Pierre Brossolette, avenue Galliéni (du n°1 au n°73 et du n°2 au n°86), impasse des Godots, chemin des lavoirs et rue Paul Bert
SAINTE-SAVINE	1	N°3 : SALLE DE CLASSE DE L'ÉCOLE JULES FERRY – 5, RUE JULES FERRY	Allée de l'amitié, impasse des Peupliers, impasse Louis Viot, rue des Noës (à partir du 79 bis), rue Edouard Branly, rue Eugène Laroche, rue Gabriel Péri, rue Jean Mosle, rue Jules Ferry, rue La Fontaine, rue Lamartine (du n°1 au n° 29), rue Lazare Hoche, rue Louis Auger, rue Louis Blanc (du n°45 au n°75 et du n°56 au n°62bis), rue Nicolas Piat, rue Pierre Sémard et rue Rouget de l'Isle.
SAINTE-SAVINE	1	N°4 : SALLE DE CLASSE DE L'ÉCOLE JULES FERRY – 5, RUE JULES FERRY	Avenuc Galliéni (du n°75 au n°139 et du n°88 au n°148 ter), impasse de l'Humanité, impasse des Roses, impasse Paul Doumer, rue Albert Camus, rue Aristide Briand, rue du Chapcau Rouge, rue Edmé Marot, rue du 25 août, rue Jules Hémard, rue maréchal Franchet rue d'Espérey, rue maréchal Foch, rue maréchal Joffre, rue maréchal Lyautey, rue Montgolfier, rue Paul Doumer (du n°43 au n°81 ter et du n°40 au n°114), rue Raymond Poincaré et rue des héros de la résistance.
SAINTE-SAVINE	1	N°5 : ECOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC – 2, CHEMIN DU PARC	Allée des ormes, avenue Leclerc (à partir des n°17 et n°26), rue André Dulou, rue du Parc, rue des Demeures du Parc, rue du docteur Calmette, chemin du Parc, rue Dumont d'Urville, rue Hector Berlioz, rue de la plaine des gardes, rue Paul Doumer (à partir du n°107 et du n°136), rue Jean-Baptiste Corot, rue Léopold Smétana, rue Louis Lumière, rue Marc Seguin, impasse des tamaris, rue Charles Gounod, rue du commandant Guilbaud, Nungesser, rue de la Maladière, rue Bernard-André Dulou, rue Théodore Monod, rue François Mitterrand, rue Yves Montand, rue Léon Darsonval, chemin du Parc, Savipol A et B.

SAINTE-SAVINE	1	N°6 : ECOLE MATERNELLE GEORGES GUINGOUIN – 58, RUE DE CHANTELOUP	Avenue Gabriel Thierry, avenue Gallieni (à partir du n°141 et du n°150), avenue Leclerc (du n°1 au n°15 et du n°2 au n°24), impasse La Fontaine, impasse de la villa Chanteloup, route de Grange l'Evêque, rue Charles Arpin, rue de Chantecoq, rue de Chantecoq Plaisance, rue de Chanteloup (du n°1 au n° 25 et du n°2 au n° 68), rue des dames, rue du grand air, rue Georges Bizet, rue Georges Cuvier, rue Jean Bart, rue Lamartine (du n°29bis au n°49), rue Louis Blanc (à partir du n°77 et du n°64), rue Marcel Prin, rue Marcel Carné, rue Jean Perrin, rue Notre Dame des Prés, rue Paul Doumer (du n°83 au n°105 et du n°116 au n°134), rue Jacques Brel, rue Eric Tabarly, rue Edwige Feuillère, rue Jean Marais et rue Vincent Van Gogh.
SAINTE-SAVINE	1	N°7 : ECOLE MATERNELLE GEORGES GUINGOUIN – 58, RUE DE CHANTELOUP	Allée des anciens d'AFN, impasse Marcel Proust, impasse Nicolas Poussin, rue Armand Lanoux, rue aux Moges, rue Claude Debussy, rue de Chanteloup (à partir du n°27 et du n°70), rue du Hamelet, rue François Rude, rue Frédéric Chopin, rue Frédéric Valton, rue Georges Brassens, rue Georges Feydeau, rue Gustave Courbet, rue Jean Cocteau, rue Jean Renoir, rue Lamartine (à partir du n°51), rue Marcel Pagnol, rue Maurice Genevoix, rue Maurice Girard, rue Paul Steffann, rue Pierre Boudinet, rue Raymond Perreau, rue Saint Etienne et rue Truaude.
SALON	1	1, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
SAULCY	1	MAIRIE – 2, RUE DE L'ETANG	Commune entière
SAVIERES	1	SALLE DES FETES - 60, PLACE DE LA SALLE DES FETES	Commune entière
SEMOINE	1	SALLE POLYVALENTE – 1, RUE DES TILLEULS	Commune entière
SOLIGNY-LES-ETANGS	1	1, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
SOMMEVAL	1	MAIRIE – 128, RUE DE LA RENCONTRE	Commune entière
SOULAINES-DHUYS	1	MAIRIE – 2, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	Commune entière
SOULIGNY	1	MAIRIE – PLACE DE LA CHARME	Commune entière
SPOY	1	2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
THENNELIERES	1	MAIRIE – 7, RUE DU 14 JUILLET	Commune entière
THIEFFRAIN	1	MAIRIE – 2, RUE DE L'ABBÉ VIVIEN	Commune entière
THIL	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
THORS	1	MAIRIE – 2, PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
TORCY-LE-GRAND	1	MAIRIE – PLACE DU CHAUFFOUR	Commune entière
TORCY-LE-PETIT	1	MAIRIE – VOIE D'ARCIS	Commune entière
TORVILLIERS	1	SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE – 19, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
TRAINEL	1	SALLE DU MOULIN – 49, RUE SAINT ANTOINE	Commune entière
TRANCAULT	1	MAIRIE – 1, RUE FRANÇOIS LE CAMUS	Commune entière
TRANNES	1	SALLE POLYVALENTE ANDRÉ LIGNIER	Commune entière
TROUANS	1	10, RUE DE CHÂLONS	Commune entière
TROYES 1ER CANTON			
TROYES	1	N°1 CENTRALISATEUR : HOTEL DE VILLE 1 – SALLE DES MARIAGES – PLACE ALEXANDRE ISRAËL	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le quai Dampierre (du n°18 à la fin), la place de la Libération, les rues Emile Zola (pair du n° 2 au n°116), des Quinze-Vingts (côté impair), de la Madeleine (côté impair et côté pair du n° 8 à la fin), longer le boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et le Quai Dampierre).

TROYES	1	N°2 : HOTEL DE VILLE 2 – SALLE DES MARIAGES – PLACE ALEXANDRE ISRAËL	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Emile Zola (pair du n° 118 à la fin), la place Jean Jaurès (côté pair), la rue Huguier Truelle (côté pair), le boulevard Victor Hugo (du n°2 au n°40), la rue de la Tour Boileau (du n°2 au n°12), la voie ferrée, la gare, la rue du Ravelin (côté pair), longer la place Casimir Périer et le boulevard Gambetta (entre la rue de la Madeleine et l'avenue Pasteur), la rue de la Madeleine (côté pair du n°2 au n°6) et la rue des Quinze-Vingts (côté pair).
TROYES	1	N°3 : DIDEROT 1 – 12, RUE DIDEROT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la gare, la voie ferrée, la rue de la Tour Boileau (du n°14 à la fin), la rue Jeanne d'Arc (côté pair du n°10 à la fin et côté impair du n°15 au n°21), les limites entre Troyes et Saint-André-les-Vergers, Troyes et Sainte-Savine, la rue des Fossés Patris (côté impair), la rue Fernand Giroux (côté impair), l'avenue Pasteur (côté pair du n°48 au n°74 et côté, impair du n°1 au n°37), la rue Charles Delaunay (côté impair du n°39 à la fin), la rue Ambroise Cottet (côté impair du n°3 au n°17bis), la rue Gautherin, l'avenue Pasteur (du n°1 au n°37), la place Casimir Périer et la rue du Ravelin (côté impair).
TROYES	1	N°4 : DIDEROT 2 – 12, RUE DIDEROT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (côté pair du n°2 au n°46), longer la rue Gautherin, les rues Ambroise Cottet (du n° 38 au n°60), Charles Delaunay (du n°1 au n°37), de Preize (du n°61 au n°67), Georgia Knap, l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°1 au n°35), le quai Dampierre (du n° 2 au n°16) et le boulevard Gambetta (côté pair du n°2 au n°66).
TROYES	1	N°5 : LE MODERNE – 2, RUE DE MOLESME	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le quai des comtes de champagne, le boulevard Danton (côté pair), la rue Simart, la rue Michelet (côté pair du n°2 au n°34 et côté impair du n°1 au n°27), le boulevard Henri Barbusse (côté impair du n°1 au n°11) et le quai Lafontaine.
TROYES	1	N°6 : 14 JUILLET – 72, RUE CHARLES GROS	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 1er RAM (côté pair), le boulevard du 14 juillet (côté pair), le quai du Comte Henri, la rue Pierre Labonde, la rue Emile Zola (côté impair), la place Jean Jaurès (côté impair), la rue Huguier Truelle (côté impair) et le boulevard Victor Hugo (côté impair du n°7 à la fin et côté pair du n°42 à la fin).
TROYES	1	N°7 : AUGUSTE MILLARD – 37, COURS JACQUIN	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la Seine, les limites territoriales entre Troyes et Lavau, Troyes et Pont-Sainte-Marie, la rue Emile Coué (du n°6 à la fin), la rue aux Moines (côté impair), l'avenue du 1er Mai (du n°1 au n°25), la Seine, la rue Michelet (côté impair du n° 29 au n°31 et côté pair du n° 36 à la fin), longer la rue Simart, le cours Jacquin.
TROYES	1	N°8 : ESPACE SAINT JACQUES 1 – 2, PLACE DE SOËST	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue du 1er Mai (côté pair), le rond-point de l'Europe (côté pair), l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté pair), la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abelard (côté pair), le boulevard Georges Pompidou (côté pair du n°22 à la fin), la rue de Chesterfield (côté pair du n°2 au n°4 et côté impair), la rue Nicolas Cordonnier (côté impair), la rue de la Becquerie (côté pair du n°2 au n°6), la rue Paul Cambon (côté impair), la rue Philippe de Champagne (côté pair du n°2 au n°30), la rue de la lune (côté impair), la rue de Gournay (côté impair du n°1 au n°49 et côté pair du n°20 au n°42), l'impasse du Voyer (côté impair), la rue du Voyer (impair n°1), le mail des Charmilles (côté pair du n°42 à la fin) et la Seine.
TROYES	1	N°9 : ESPACE ST JACQUES 2 – 2, PLACE DE SOËST	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue aux Moines (côté pair), la rue Emile Coué (du n° 5 à la fin), les limites entre Troyes et Pont-Sainte-Marie, Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny (côté impair), le rond-point de l'Europe (côté impair) et l'avenue du 1er Mai (du n°27 à la fin).

TROYES 2 ^e CANTON			
TROYES	1	N°10 : JULES FERRY 1 – 40, RUE JEAN LACOSTE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue des Fossés Patris (du n°2 au n°6), la rue Fernand Giroux (côté pair), la rue Coulommière (entre Fernand Giroux et Fort Chevreuse), la rue de la Bertauche (côté pair), la rue du Fort Chevreuse (côté impair), l'avenue Pasteur (côté impair du n°39 à la fin), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté impair du n°1 au n°9), la rue de la Guérarde (côté pair), l'avenue Marguerite-Flavien Buffard (côté pair du n°2 au n°10), l'avenue du Général Leclerc (côté impair du n°1 au n°175), le boulevard Blanqui (côté impair du n°1 au n°51), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n°30 à la fin) et la rue Jean Lacoste (côté pair).
TROYES	1	N°11 : JULES FERRY 2 – 40, RUE JEAN LACOSTE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Jean Lacoste (côté impair du n°1 au n°57), les rues Alexandre Ribot (côté pair), des Noës (du n°2 au n°62) et des Fossés Patris (côté pair du n°8 à la fin).
TROYES	1	N°12 : CHARLES CHEVALIER 1 – 35BIS, RUE DES MAROTS	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Alexandre Ribot (côté impair), la rue des Noës (du n°64 à la fin), la limite entre Troyes et les Noës-près-Troyes, la rue Maurice de Vlaminck, la Place Aristide Maillol, la rue Chaïm Soutine, la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté impair du n°11 à la fin) et la rue Jean Lacoste (côté impair du n°59 à la fin).
TROYES	1	N°13 : CHARLES CHEVALIER 2 – 35BIS, RUE DES MAROTS	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard Blanqui (côté pair du n°2 au n°40), la rue des Marots (côté impair du n°47 au n°53), sauf la rue Chaïm Soutine, sauf la Place Aristide Maillol, sauf la rue Maurice de Vlaminck, les limites entre Troyes et les Noës-près-Troyes, Troyes et la Chapelle-Saint-Luc, la rue Général Sarraïl (du n°19 à la fin) et avenue Général Leclerc (côté impair du n°177 à la fin).
TROYES 3 ^e CANTON			
TROYES	1	N°14 : PREIZE 1 – RUE DU CLOS CAMUS	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pasteur (du n°76 à la fin), la rue du Lieutenant Pierre Murard (côté pair du n°2 au n°28), la rue de la Guérarde (côté impair), l'avenue Marguerite-Flavien Buffard (côté impair), l'avenue Marie de Champagne (côté impair du n°1 au n°19 et côté pair n°2), les rues de la reine Blanche (côté impair), Gaston Rogelin (côté impair), Brocard (du n°2 au n°4), l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°37 au n°115), la rue Georgia Knap (n°1), la rue de Preize (du n°72 au n°80) et la rue Charles Delaunay (côté pair).
TROYES	1	N°15 : PREIZE 2 – RUE DU CLOS CAMUS	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Marie de Champagne (côté pair du n°4 à la fin et côté impair du n°21 à la fin), l'avenue Maréchal Leclerc (côté pair), les rues du Général Sarraïl (du n°1 au n°7), Hoche (côté pair), l'avenue Major Général Georges Vanier (du n°117 à la fin), les rues Brocard (du n°1 au n°5), Gaston Rogelin (côté pair) et de la Reine Blanche (côté pair).
TROYES	1	N°16 : VASSAULES 1 : 139, RUE ETIENNE PÉDRON	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomedey de Maisonneuve (du n°2 au n°114), la rue Brocard (côté pair du n°6 à la fin), longer l'impasse des Lilas et la Seine, le boulevard Danton (côté impair).
TROYES	1	N°17 : VASSAULES 2 : 139, RUE ETIENNE PÉDRON	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Chomedey de Maisonneuve (du n°116 à la fin), les limites entre Troyes et La Chapelle-Saint-Luc, Troyes et Lavau, la Seine, l'impasse des Lilas et la rue Brocard (côté impair du n°7 à la fin).

TROYES 4e CANTON			
TROYES	1	N°18 : BLOSSIERES – 51, RUE DE GOURNAY	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres, la rue Héloïse et Abelard (côté impair), le boulevard Georges Pompidou (jusqu'à la rue de Chesterfield), la rue de Chesterfield (côté impair du n°1 au n°13), la rue Nicolas Cordonnier (côté pair), la rue de la Becquerie (côté impair du n°1D à la fin et côté pair du n°8 à la fin), la rue Paul Cambon (côté pair), la rue Philippe de Champagne (impair du n°11 à la fin et côté pair du n°32 à la fin), la rue de la Lunc (côté pair), la rue de Gournay (côté impair du n°51 à la fin et côté pair du n°44 à la fin), l'impasse du Voyer (côté pair), la rue du Voyer, traverser le mail des Charmilles et le boulevard Henri Barbusse, le quai Saint Dominique (côté pair), la Chaussée du Vouldy (côté impair du n°1 au n°15), rejoindre la rue Jean Nesmy (côté pair du n°38 à la fin et côté impair du n°51 à la fin), traverser le Boulevard Georges Pompidou, la rue Hoppenot, longer le sentier de l'allée, la rue du Grand Véon (côté impair du n°31 à la fin et côté pair), le sentier des Gravières, la limite entre Troyes et Saint-Parres-aux-Tertres.
TROYES	1	N°19 : SENARDES 1 – PLACE DE L'ANE PATOCHE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la chaussée du Vouldy (côté impair du n°17 à la fin), la rue de la Haute Moline (du n°1 au n°23), longer la rue de la Brulée, la rue Godard Pillaveinne, longer les rues Edmond Fariat et Edmé-Auguste Hoppenot, traverser le boulevard Georges Pompidou et la rue Jean Nesmy, rejoindre la chaussée du Vouldy.
TROYES	1	N°20 : SENARDES 2 – PLACE DE L'ANE PATOCHE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la la rue Edmond Fariat (côté impair du n°25 au n°37), longer la rue Godard Pillaveinne, longer la rue des Cumines, la rue de la Brulée, la rue de la Haute Moline (du n°25 à la fin), la digue de Foicy, la limite entre Troyes et Saint Parres-aux-Tertres, la ruelle du Grand Véon, longer la rue du Grand Véon jusqu'à la hauteur du sentier des gravières, le sentier de l'allée.
TROYES 5e CANTON			
TROYES	1	N°21 : TERRASSES 1 - 30, BOULEVARD JULES GUESDE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 14 juillet (côté impair du n°1 au n°9), la rue des Bas Trévois (du n° 2 au n°16), la rue de la Visitation, l'avenue Pierre Brossolette (côté impair du n°97 au n°135), la rue de Madagascar (côté impair), le boulevard Jules Guesde (côté pair du n°2 au n°40 et côté impair du n°1 au n°49), le boulevard Georges Pompidou (impair n°23), la chaussée du Vouldy (côté pair du n°2 au n°20) et la place du Vouldy (côté pair).
TROYES	1	N°22 : TERRASSES 2 - 30, BOULEVARD JULES GUESDE	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard du 14 juillet (côté impair du n°11 à la fin), le boulevard du 1er RAM (côté impair), la rue de la Tour Boileau (côté impair), la rue Jeanne d'Arc (côté impair du n°23 à la fin), la limite entre Troyes et Saint-André-les-Vergers, la rue de la Mission (côté pair), rejoindre et longer la rue des Bas Trévois jusqu'au boulevard du 14 juillet.
TROYES	1	N°23 : PAUL BERT 1 - 5, RUE EDOUARD VAILLANT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Pierre Brossolette (du n°78 à la fin), la ligne de chemin de fer, l'avenue Anatole France (côté pair du n° 24 au n°58), la limite entre Troyes et Saint André-les Vergers et la rue de la Mission (côté impair).
TROYES	1	N°24 : PAUL BERT 2 - 5, RUE EDOUARD VAILLANT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le faubourg Croncels (du n°2 au n°284), la rue Marcellin Berthelot (du n°2 au n°22), longer l'avenue Edouard Herriot et la rue Louis Le Clerf jusqu'à l'avenue Anatole France, l'avenue Anatole France (du n°27 au n°77), la ligne de chemin de fer.
TROYES	1	N°25 : PAUL BERT 3 - 5, RUE EDOUARD VAILLANT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par l'avenue Anatole France (du n°79 à la fin), la rue Louis Le Clerf, l'avenue Edouard Herriot (côté pair du n°2 au n°68 et côté impair du n°1 au n°67), la rue Marcellin Berthelot (du n° 24 à la fin), l'avenue des Lombards (du n°1 au n°15).
TROYES	1	N°26 : JEAN MACÉ 1 - PLACE JEAN MACÉ	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Madagascar (côté pair), le boulevard Jules Guesde (côté pair du n°42 à la fin et côté impair du n°117 à la fin), la rue Toiseux, longer la rue Jeannette, la rue Julien Gré, la rue Maurice Romagon, la rue Maurice Romagon prolongée, le faubourg Croncels (côté impair) et l'avenue Pierre Brossolette (du n°137 à la fin).

TROYES	1	N°27 : JEAN MACÉ 2 - PLACE JEAN MACÉ	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par le boulevard Georges Pompidou (entre le boulevard Jules Guesde et la chaussée du Vouldy), la Chaussée du Vouldy (du n°22 à la fin), la limite entre Troyes et Saint Julien-les-Villas, la ruelle du Gué, longer la rue Julien Gré, la rue Jeannette, le boulevard Jules Guesde (côté impair du n°47 au n°115).
TROYES	1	N°28 : EDOUARD VAILLANT – 95, RUE EDOUARD VAILLANT	Electeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Marcellin Berthelot (côté impair), le faubourg Croncels (du n°286 à la fin), la rue Thénard (du n°2 au n°8), la rue Gustave Leheutre (côté pair), l'avenue des Lombards (du n°38 au n°50), la rue de Québec (côté impair), les limites entre Troyes et Rosières, Troyes et Saint André-les-Vergers et l'avenue des Lombards (du n°2 au n°10).
TROYES	1	N°29 : CHARTREUX – RUE ROMAIN ROLLAND	électeurs domiciliés dans le périmètre délimité par la rue Thénard (côté pair du n°10 à la fin), la limite entre Troyes et Rosières-près-Troyes, la rue de Québec (côté pair), l'avenue des Lombards (du n°55 à la fin) et la rue Gustave Leheutre (côté impair).
TURGY	1	MAIRIE – 21, GRANDE RUE	Commune entière
UNIENVILLE	1	ANCIENNE SALLE DE CLASSE – 6, RUE SAINT ANTOINE	Commune entière
URVILLE	1	MAIRIE – 3, PLACE ARMAND	Commune entière
VAILLY	1	MAIRIE – 23 BIS, GRANDE RUE	Commune entière
VAL-D'AUZON	1	2, RUE GAULIERE – VILLEHARDOUIN	Commune entière
VALLANT SAINT GEORGES	1	MAIRIE – 11, GRANDE RUE	Commune entière
VALLENTIGNY	1	17, RUE DES BÜCHETTES	Commune entière
VALLIERES	1	MAIRIE – 15 BIS, RUE HAUTE	Commune entière
VANLAY	1	ROUTE D'ERVY	Commune entière
VAUCHASSIS	1	MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
VAUCHONVILLIERS	1	2 RUE DE L'ÉGLISE	Commune entière
VAUCOGNE	1	MAIRIE – 13, GRANDE RUE	Commune entière
VAUDES	1	37, GRANDE RUE	Commune entière
VAUPOISSON	1	MAIRIE – 2, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
VENDEUVRE-SUR-BARSE	1	N°1 CENTRALISATEUR : ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE – RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Rue d'Alger, rue des anciennes tanneries, ruelle des anciennes tanneries, avenue de l'armée Leclerc, rue Hector Berlioz, rue Paul Bert, ferme Saint-Gabriel, rue du capitaine Laurent, rue de Bizerne, rue Borgniat, rue Jean Bouin, rue Nicolas Bourbon, rue Théophile Boutiot, rue Aimé Brenot, rue de Brienne, rue des canes, rue de la maladière, rue du chapon, rue Pierre de Coubertin, place des combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, rue du coq, grande rue, rue de l'école, place du 8 mai 1945, rue Suchetet, rue des fossés Tanrot, impasse de la grosse tête, passage de la halle, square de la halle, rue de la halle, chemin de l'hôpital, rue de l'Houzotte, avenue de la libération, rue Maugaley, place du 11 Novembre, rue Jean Chilot, chemin de massacre, rue Michel, rue du Nord, rue de la promenade du parc, rue Pasteur, rue Pataut, rue des perches, route de Pinney, rue du pont chevalier, avenue de la République, rue Germain Royer, quai Saint Georges, rue Saint Pierre, rue des capucins, rue Annie et Pierre Micaux, rue des dahlias, rue des anémones, rue des bleuets, rue des jardins de Cybèle, ferme de l'ermitage, ferme des Carreaux, ferme des Bées, ferme du Gagnage aux Chats, ferme de Forêt, Ferme de Gueudot, ferme des Varennes, Valsuzenay, rue de la Côte d'Or, rue Pierre et Marie Curie, rue Dauphine, rue des églantines, rue Dussacq.
VENDEUVRE-SUR-BARSE	1	N°2 : ECOLE BELLEVUE – 8, ALLÉE DES MARRONNIERS	Allée des acacias, rue Maryse Bastié, rue Louis Blériot, rue Hélène Boucher, allée des bouleaux, rue du Bourgetet, route des lacs, allée des charmes, allée des érables, rue Roland Garros, rue Georges Guynemer, allée des marronniers, place Jean Mermoz, rue Jean Mermoz, rue Charles Nungesser, rue de l'orient, allée des platanes, rue de la porte dorée, rue Antoine de Saint Exupéry, rue des templiers, allée des tilleuls, rue Jules Védrières, rue des chênes, rue de la Z I Bellevue.
VERNONVILLIERS	1	SALLE SOCIO-CULTURELLE : RUE DE LA BOURBONNE	Commune entière
VERPILLIERES-SUR-OURCE	1	MAIRIE – 39, GRANDE RUE	Commune entière
VERRICOURT	1	MAIRIE – 8, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière

VERRIERES	1	N°1 CENTRALISATEUR : CENTRE SOCIOCULTUREL – PLACE RENÉ RENAULT	Rue des jardins, chemin des plantes, rue de la source, rue des pommiers, rue des vignes, rue des champs, rue des cumines, rue des saules, rue des coteaux, rue du poirier, rue des marronniers, chemin des charmants, rue des peupliers, rue des lilas, rue des sorbiers, rue des tilleuls, rue Jean Moulin, rue des grèves, rue du moulin, rue de Villiers, la Bretonnière, le Temple, impasse de l'haupiteau, impasse des roses, rue des noyers.
VERRIERES	1	N°2 ÉCOLE PRÉÉLÉMENTAIRE – SALLE DE MOTRICITÉ – PLACE RENÉ RENAULT	Rue de la République, rue des acacias, rue des Milliottes, rue général de Gaulle, impasse du Saussinet, rue des écoles, rue des abeilles, rue du village, rue de la Boyotte, chemin des sœurs, impasse des chênes, rue du pressoir, rue Saint Martin, rue des cortins, chemin du lavoir, rue de la vallée, rue du colombier, rue de la chapelle, rue des flutôts, impasse de la fontaine, rue de la fontaine, impasse de la Martine, rue des futaies, chemin des pâtures et rue du déversoir.
VIAPRES-LE-PETIT	1	MAIRIE – 1, RUE DE L'ABBE THIESSION	Commune entière
VILLACERF	1	MAIRIE – 20, RUE ROYALE	Commune entière
VILLADIN	1	SALLE DE L'ANCIENNE ÉCOLE	Commune entière
VILLE-SOUS-LA-FERTE	1	N°1 CENTRALISATEUR : 14, ROUTE DE DIJON	Route de Dijon BV1, rue du Vivier, rue de l'Eglise, rue du Seilley, rue de l'Aube, rue des Etuves, rue du Moulin, rue neuve, rue du Tramway, rue de la Petite Quart, rue de la Celloue, rue de la Louvière, Chemin des Moines et chemin de la Tuilerie.
VILLE-SOUS-LA-FERTE	1	N°2 : 6, RUE DE L'ABBAYE – CLAIRVAUX	Clairvaux et le Four à Chaux
VILLE-SOUS-LA-FERTE	1	N°3 : 1BIS, ROUTE DE DIJON – FORGES SAINT BERNARD	Les Forges-Saint-Bernard
VILLE-SUR-ARCE	1	MAIRIE – 2, GRANDE RUE	Commune entière
VILLE-SUR-TERRE	1	MAIRIE – 6, ROUTE DE SOULAINES	Commune entière
VILLECHETIF	1	MAIRIE – 21, RUE DE LA CROIX	Commune entière
VILLELOUP	1	2, RUE SAINTE BARBE	Commune entière
VILLEMEREUIL	1	5, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
VILLEMOIRON-EN-OTHE	1	SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
VILLEMORIEN	1	MAIRIE – PLACE DE L'ÉGLISE	Commune entière
VILLEMUYENNE	1	MAIRIE – 20, RUE PAUL VIARDET	Commune entière
VILLENAUXE LA GRANDE	1	N°1 CENTRALISATEUR : PLACE GEORGES CLEMENCEAU	Rue des tryolits, rue Jean Moulin, chemin de la bruiche, rue Denis Papin, rue de la gare, avenue de la gare, route de Sézanne, rue et ruelle Fariat, rue du château, rue du pont du roi, place du château, rue des abattoirs, rue des bonhommes, rue du Marois, rue Bècheret, rue Guillemot, rue Galantois, rue de la voie blanche, rue des vignes, rue des courroies, chemin de presle, rue Charles de Gaulle, rue Cornuelle, rue des frères Robert, place Georges Clémenceau, rue des ouches, rue Saint Roch, rue du Perrey (jusqu'au n°15), rue de Couailles (jusqu'au n°22), place Pierre Brossolette, rue de la butte, rue Montarpont, chemin du Plessis, impasse de la glacière, ruelle des prisonniers, rue du clos des vignes et rue Sansonné.
VILLENAUXE LA GRANDE	1	N°2 : RUE DU PERREY	Rue des chenets, rue des anciens d'AFN, rue de Plantefaux, rue de Couailles (à partir du n°23), rue du Perrey (à partir du n° 35), rue du cul de cac, rue Meslard, rue Saint-Pierre, rue de la chapelle Lorette, rue de Scorey, rue du 8 mai 1945, rue d'Esternay, rue Jaillard, rue grand cour, rue Villebion, rue Saint-Vincent, rue des godures, rue Montrobert, grande rue Montrobert, place Saint Jacques, rue Saint Jacques, rue Saint-Martin, rue de l'Arbouin, rue Gatillat, rue de Lette, rue Marsalle Jardin, rue creuse et impasse des gueules grises.
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	1	PLACE DU 15 JUIN 1940	Commune entière
VILLERET	1	SALLE DES FETES – RUE SAINT FERREOL	Commune entière
VILLERY	1	MAIRIE - 17, ROUTE NATIONALE	Commune entière
VILLETTE-SUR-AUBE	1	41, RUE DE PARIS	Commune entière
VILLIERS-HERBISSE	1	MAIRIE – 2, RUE BASSE	Commune entière
VILLIERS-LE-BOIS	1	13, GRANDE RUE	Commune entière

VILLIERS-SOUS-PRASLIN	1	MAIRIE – RUE DE LA FOSSE AUX BRIOTS	Commune entière
VILLY-EN-TRODES	1	MAIRIE – 2, PLACE DE L'EGLISE	Commune entière
VILLY-LE-BOIS	1	1, RUE SAINT ANTOINE	Commune entière
VILLY-LE-MARECHAL	1	MAIRIE – 14, GRANDE RUE	Commune entière
VINETS	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
VIREY-SOUS-BAR	1	8, RUE JEAN MONNET	Commune entière
VITRY-LE-CROISE	1	PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
VIVIERS-SUR-ARTAUT	1	SALLE POLYVALENTE DE LA MAIRIE – PLACE DE LA MAIRIE	Commune entière
VOIGNY	1	18, RUE JEANNE BACHELARD	Commune entière
VOSNON	1	SALLE DES FETES - 64, RUE DE LA MAIRIE	Commune entière
VOUE	1	43, ROUTE IMPÉRIALE	Commune entière
VOUGREY	1	MAIRIE	Commune entière
VULAINES	1	2, RUE DU MONTIER	Commune entière
YEVRES-LE-PETIT	1	MAIRIE – 10, RUE SAINT-LAURENT	Commune entière

Article 3 : L'inscription des militaires et des Français établis hors de France, en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, sera faite sur la liste électorale du 1^{er} bureau, pour chaque commune divisée en plusieurs bureaux de vote, lorsqu'il s'avérera impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, l'attache desdits électeurs avec la circonscription d'un des bureaux de vote.

Cependant l'inscription sur les listes électorales de la ville de Troyes des bénéficiaires des dispositions de l'article L.12 du code électoral modifié par la loi n° 77-805 du 19 juillet 1977 sera faite dans un bureau de vote par circonscription.

- 1^{ère} circonscription : Hôtel de Ville – 1^{er} Bureau
- 2^e circonscription : Terrasses – 1^{er} Bureau
- 3^e circonscription : Blossières

Article 4 – La présidence des bureaux de vote sera assurée dans les conditions fixées par l'article R.43 du code électoral.

Le recensement général des votes sera effectué, dans chaque commune en présence des présidents des autres bureaux, conformément à l'article 9 dudit code.

— à **TROYES**, le recensement des votes sera opéré :

1) Lors des consultations électorales à l'occasion desquelles l'ensemble de la ville constituera une seule circonscription électorale par le bureau " **Hôtel de Ville – 1^{er} bureau** » en présence des présidents des autres bureaux.

2) Lors des élections départementales :

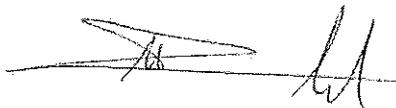
- par le bureau « **Hôtel de ville – 1^{er} bureau** » pour le 1^{er} canton,
- par le bureau « **Ecole Jules Ferry – 1^{er} bureau** » pour le 2^e canton,
- par le bureau « **Ecole de Preize – 1^{er} bureau** » pour le 3^e canton,
- par le bureau « **Ecole des Blossières** » pour le 4^e canton,
- par le bureau « **Gymnase des Terrasses – 1^{er} bureau** » pour le 5^e canton,

3) Lors des élections législatives :

- par le bureau « **Hôtel de Ville – 1^{er} bureau** » pour les bureaux relevant de la 1^{ère} circonscription
- par le bureau « **Terrasses - 1^{er} bureau** » pour les bureaux relevant de la 2^e circonscription,
- par le bureau « **Ecole des Blossières – 1^{er} bureau** » pour les bureaux relevant de la 3^e circonscription.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la sous-préfète de NOGENT-SUR-SEINE, le sous-préfet de BAR- SUR-AUBE, les maires des communes du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et à la présidente du tribunal de grande instance de TROYES.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Troyes, le 31 août 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTE N°BERTI2016244-0001

ÉLECTIONS 2016 AUX CHAMBRES DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
DÉPÔT DES CANDIDATURES

LA PREFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19-I ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres modifié par le décret n° 2010-651 du 11 juin 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les candidatures aux élections aux chambres de métiers et de l'artisanat 2016 seront reçues à la préfecture de l'Aube – bureau des élections, de la réglementation et des titres d'identité - du 1^{er} au 12 septembre 2016 aux horaires d'ouverture au public à savoir :

- les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00,
- les mardi et jeudi de 8h30 à 11h30,
- à l'exception du lundi 12 septembre, date à laquelle les candidatures seront reçues uniquement de 8h30 à 12h00.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article 18 du décret du 27 mai 1999, la déclaration de candidature résulte du dépôt d'une liste répondant aux critères suivants :

- chaque liste doit comporter un titre et le nom du responsable de la liste, et le cas échéant, une tendance syndicale ;

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du Département de l'Aube
B.P. 372 – 10025 TROYES CEDEX – TÉLÉPHONE 03 25 42 35 00 – TÉLÉCOPIEUR 03 25 73 77 26 – prefecture@aube.gouv.fr

- chaque liste doit comporter les noms de famille et le cas échéant d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'ils figurent eu répertoire des métiers ;
- est annexé à chaque liste l'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou la chambre de métiers et de l'artisanat de région des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers ;
- chaque liste comprend au moins 35 candidats ;
- chaque liste comporte au minimum quatre candidats par catégorie d'activité parmi les dix-huit premiers candidats ;
- chaque liste comporte au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats ;
- chaque liste comporte au moins un candidat de chaque sexe par groupe de trois candidats ;
- est annexé à chaque liste l'attestation de chaque candidat délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou la chambre de métiers et de l'artisanat de région constatant qu'il remplit les conditions fixées aux II et III de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié. Cette opération peut-être accomplie par un mandataire ayant qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

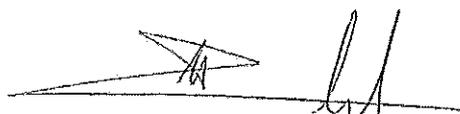
Les listes de candidats sont déposées par un mandataire ayant qualité d'électeur à la chambre de métiers et de l'artisanat. A cet effet, le responsable de la liste établit et signe un mandat, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes les déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Les listes doivent être accompagnées de ce mandat, des attestations individuelles de chaque candidat et des attestations prévues à l'article 18 du décret du 27 mai 1999 modifié.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

Troyes, le 01 SEP. 2016

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRETE N° BERTI2016245-0001

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ELECTIONS 2016 AUX CHAMBRES DE METIERS
ET DE L'ARTISANAT
ARRET DE LA LISTE ELECTORALE

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19-I ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres, modifié notamment par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 ;

VU la liste électorale établie par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube ;

CONSIDERANT que les électeurs ont été informés, par voie d'affichage, du dépôt de cette liste et de la possibilité de la consulter du 10 au 20 juin 2016 à la préfecture et au siège de la chambre ;

CONSIDERANT qu'il n'a été déposé aucun recours visant à l'inscription d'un électeur omis, à la radiation d'un électeur indûment inscrit ou à son inscription dans une catégorie autre que celle à laquelle il appartient ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

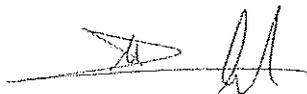
ARTICLE 1er – La liste des électeurs aux élections 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat est arrêtée à 5 739 électeurs répartis ainsi qu'il suit par catégorie d'activité :

- Alimentation : 698 inscrits
- Bâtiment : 2 396 inscrits
- Fabrication : 850 inscrits
- Services : 1 795 inscrits.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL